CATALOGAGE:

Recueil des aide-mémoire

MAI 2017



Le Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) regroupe les bibliothèques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces bibliothèques partagent le même système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB PortFolio) et signalent leur collection sur Internet par l'intermédiaire du catalogue collectif CUBIQ.

Le principe de la notice unique à laquelle se rattachent les exemplaires des bibliothèques participantes est au cœur du fonctionnement du RIBG. Cette approche permet de diminuer les efforts consacrés au traitement documentaire et de faciliter le repérage de l'information au catalogue CUBIQ.

Afin de soutenir le travail des catalogueurs et de répondre à des questionnements récurrents, les bibliothèques du RIBG ont élaboré des aide-mémoire. Ces aide-mémoire sont regroupés dans le présent recueil.

Articles initiaux

Par le Comité de catalogage

Selon l'interprétation de la LC de la règle 1.0 (Règles générales) des RCAA2 :

Transcrire tels quels les articles initiaux de la zone du titre et de la mention de responsabilité (245), la zone de la mention d'édition (250), les zones relatives à la collection (4XX et 830) et les zones de notes (5XX).

Zone 245

Porter une attention particulière au 2^e indicateur de la zone 245. Il indique le nombre de caractères à ignorer au classement.

Exemple: 245 1 4 \$aLes chants de l'épervière /\$cMarie Laberge. --

Dans ce cas, le 2^e indicateur indique que 4 caractères seront ignorés au classement; le titre sera classé à Chants et non à Les.

Zone 260

Règle générale, omettre les articles initiaux dans la zone de la publication, diffusion, etc., sauf si l'article initial fait partie de la raison sociale de l'éditeur.

Exemples d'éditeurs dont l'article initial doit être omis :

Les Publications du Québec, les Presses de l'Université Laval, la Documentation française, etc.

Transcription: 260 b \$aQuébec:\$bPublications du Québec,\$c2008.

260 b \$aQuébec :\$bPresses de l'Université Laval,\$c2008.

260 b \$aParis:\$bDocumentation française,\$c2008.

Exemples d'éditeurs dont l'article initial doit être conservé :

Les Intouchables, Le Devoir, L'Harmattan, etc.

Transcription: 260 b b \$aMontréal:\$bLes Intouchables,\$c2008.

260 b b \$aMontréal :\$bLe Devoir,\$c2008. 260 b b \$aParis :\$bL'Harmattan,\$c2008.

22 décembre 2008 / 1

Catalogage : recueil des aide-mémoire

Articles initiaux

Vedettes secondaires auteur-titre (\$a\$t): 6XX-7XX

Ne transcrire aucun article initial dans la sous-zone \$t.

Exemple: 710 2 2 \$aConseil des arts et des lettres du Québec\$tPlan stratégique 2005-2009

Petit rappel des articles initiaux...

En français : le, la, les, l', un*, une*.

En anglais: the, a, an.

* Les articles initiaux « un » et « une » peuvent aussi indiquer le nombre cardinal « 1 ». Attention de bien les différencier afin d'employer correctement le 2^e indicateur de la zone 245.

Exemples: 245 1 0 \$aUn, deux, trois, quatre, les tout-petits découvrent le livre /\$cSylvie

Gamache; [illustrations, Darcia Labrosse]. --

Dans ce cas, **Un** représente le nombre cardinal. Le conserver au classement en employant 0 comme 2^e indicateur.

Par contre : 245 1 3 \$aUn homme et son péché :\$broman /\$cClaude-Henri Grignon. --

lci, **Un** représente l'article. Établir le nombre de caractères à ignorer au classement dans le 2^e indicateur.

Astuce...

Afin de déterminer s'il s'agit de l'article ou du nombre cardinal, remplacer le terme UN ou UNE par l'article LE ou LA. S'ils peuvent s'employer, il s'agit de l'article.

22 décembre 2008 / 2

Catalogage des notices de périodiques disponible dans une « base de périodiques » en ligne (Érudit, EBSCOhost, etc.) ou certaines bases de données en ligne (Academic Search Premier, etc.)

Certaines bibliothèques possèdent des abonnements à des « bases de périodiques » en ligne (Érudit, EBSCOhost, etc.) ou à des bases de données en ligne donnant accès à des publications en série en version électronique (Academic Search Premier, etc.). Elles désirent les rendre visibles au catalogue pour permettre aux usagers et au personnel de la référence de voir rapidement que le périodique recherché est disponible en version électronique, mais également repérable dans les bases auxquelles elles sont abonnées.

Les catalogueurs devront donc créer, en plus de la notice pour la version imprimée de la publication, une notice pour sa version électronique.

Notice de la version électronique :

Exemple d'une PES disponible dans Érudit :

090 1# \$aPér.\$bQMC\$rInternet04

245 00 \$aRecherches amérindiennes au Québec\$h[resssource électronique]. --

500 ## \$aCe titre est disponible dans Érudit.

530 ## \$aPubl. aussi en version imprimée.

740 0# \$aÉrudit.

856 40 \$uhttp://www.erudit.org/revue/raq/2009/v39/n1-2/index.html \$hQMC\$xAccès organisationnel\$zAccès en ligne via Érudit

L'ajout d'un accès au nom de la base en 740 permettra à la bibliothèque de rassembler tous les titres contenus dans celle-ci.

Ajouter dans la notice de la version imprimée :

530 ## \$aPubl. aussi en version électronique.

Exemple d'une PES disponible dans EBSCOhost :

090 1# \$aPér.\$bQMC\$rInternet04

245 00 \$aNatures Sciences Sociétés\$h[ressource électronique]. --

500 ## \$aCe titre est disponible dans EBSCOhost.

530 ## \$aPubl. aussi en version imprimée.

740 0# \$aEBSCOhost.

856 40 \$uhttp://ejournals.ebsco.com/Journal2.asp?JournalID=112133\$hQMC\$xAccès limité\$zAccès contrôlé en ligne via EBSCOhost

5 avril 2011 / 1

Exemple d'une PES disponible dans la base Academic Search Premier :

090 1# \$aPér.\$bQMC\$rInternet04

245 00 \$aJournal of Environmental Education\$h[ressource électronique]. --

500 ## \$aCe titre est disponible dans Academic Search Premier.

530 ## \$aPubl. aussi en version imprimée.

740 0# \$aAcademic Search Premier.

856 40

\$uhttp://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=aph&jid=JEE&lang=fr&site=ehost-live\$hQMC\$xAccès limité\$zAccès contrôlé en ligne via Academic Search Premier

Pour les autres zones à utiliser dans le traitement des publications électroniques en ligne, se référer au *Guide pour le traitement des ressources électroniques en ligne* disponible dans le document *Catalogage : recueil des aide-mémoire.*

5 avril 2011 / 2

Création de notices analytiques

Par le Comité de catalogage

Une bibliothèque peut décider de créer des notices analytiques (mère-filles) lorsqu'elle désire mettre en évidence certaines contributions, chapitres ou articles particuliers d'un ouvrage ou d'un numéro de PES catalogué en monographie.

Le RIBG privilégie le recours aux notices analytiques au détriment des dépouillements enrichis et des rappels auteurs-titres qui alourdissent les notices et rendent leur consultation très laborieuse.

Pour ce faire vous devez **d'abord créer la notice-mère** en utilisant le bordereau qui convient (mono, PES, etc.), à laquelle vous devez <u>obligatoirement</u> ajouter une note locale :

592 \$aQL a rédigé une notice analytique pour chaque contribution.

ou

592 \$aQL a rédigé des notices analytiques pour certaines contributions.

*Le RIBG privilégie de ne pas faire de dépouillement (505) lorsque vous faites des notices analytiques.

Exception : vous pouvez tout de même mettre le 505 si votre bibliothèque utilise régulièrement l'index DEP (dépouillement) pour vos recherches. Au bon jugement du catalogueur.

Ensuite vous devez <u>lier et créer</u> vos notices-filles à partir de la notice-mère. Vous devez utiliser le bouton *Notice analytique-fille* et choisir *Créer une nouvelle notice*. Vous obtiendrez un bordereau analytique (ANA). Plusieurs zones seront déjà inscrites sur votre bordereau :

Zones fixes, source (040), cote (090), liaison au document hôte (773) et numéro de séquence du document hôte (792).

ATTENTION: S'il y a <u>plusieurs localisations</u> sur la notice-mère, vérifier que votre notice-fille porte bien la bonne cote. Lors de la création de la notice-fille le système choisira la cote de la première zone 090. Vous devez aussi changer votre source (040) si ce n'est pas votre bibliothèque qui a créé la notice-mère.

Vous n'aurez ensuite qu'à ajouter les <u>éléments distinctifs</u> de votre partie. Soit l'entrée principale et les entrées secondaires, la zone de titre, de la collation et les vedettes-matière si elles sont différentes. **Ne répétez pas les vedettes-matière si elles sont identiques à la notice-mère.**

Vous devez aussi modifier votre zone 773 pour y ajouter vos codes de sous-zones.

Ex.: 773 \$tQuébec 400 ans. --\$dWinnipeg: Société nationale d'histoire du Canada, 2008. 773 \$tCahiers des Dix. --\$gNo 57 (2003), p. [31]-83. 773 \$aPy, Olivier, 1965-.\$tThéâtre complet II. --\$dArles: Actes Sud, c2001, [2009?].

Sources : Guide d'indexation selon le Répertoire de vedettes-matière de l'Université Laval, Module Catalogue, quide de l'utilisateur et Chapitre 13, RCCA2.

17 décembre 2010 / 1

RCAA2 – Règle 1.0E – Langue et écriture de la description

Signes et symboles [Interprétation de la LC]

Lorsqu'on transcrit des signes et symboles qui ne sont pas représentés dans l'ensemble des caractères typographiques, l'objectif est de rendre ou de révéler le sens original de la manière la plus simple et la plus concise possible, avec le minimum d'interpolations, en se servant de l'une des techniques décrites dans cette section. À noter que l'emploi minimal des interpolations est souhaitable, car bien souvent, l'on ne peut s'attendre à ce que les usagers du catalogue informatisé devinent l'intention du catalogueur; c'est-à-dire que les usagers du catalogue formuleront habituellement des clés de recherche qui ne tiennent pas nécessairement compte des interpolations. Là où il le jugera approprié, le catalogueur donnera des explications en note et se servira de vedettes secondaires pour fournir des accès supplémentaires. Les exemples figurant ciaprès sont donnés à titre d'illustrations, non de formes prescrites.

 Si l'on juge qu'un symbole ne constitue pas une partie intégrante ou l'essentiel du titre, on ne modifie pas sa transcription. On omet le symbole et on rédige, si nécessaire, une note explicative.

Exemple:

Sur la page de titre, le symbole féminin traditionnel figure sous la forme de la lettre « W »; toutefois, le texte de la préface établit clairement que ce symbole n'est pas censé faire partie intégrante du titre, et donne la forme développée du titre.

Transcription:

245 0 1 \$a"W" today! Tomorrow?. --

246 3 b \$aWomen today! Tomorrow?.

500 b b \$aSur la p. de t., le symbole féminin figure sous la forme de la lettre « W ».

2) On utilise les caractères typographiques existants si cela peut se faire sans déformer sensiblement le symbole ou le rendre inintelligible.

Exemples:

Source principale d'information : 🧗 for tomorrow

Transcription:

245 0 0 \$aRx for tomorrow. --

Source principale d'information : When I was your age



Transcription:

245 00 \$aWhen I was your age STOP. - -

500 bb \$aSur la p. de t., « STOP » figure sous la forme d'un signe d'arrêt.

3) On souligne deux fois l'élément, selon la ponctuation prescrite (voir la section portant sur les Lettres spéciales, signes diacritiques et signes de ponctuation).

Au RIBG, dans le module Catalogue, il est impossible de reproduire le double soulignement; nous devrons donc l'omettre.

Exemples:

Source principale d'information : Yell-⊇ pages : environmental resources

Transcription:

245 0 0 \$aYell-O pages :\$benvironmental resources. - -

Source principale d'information : Where to stay USA from 50¢ to \$9 a night

Dans ce cas, il nous est possible de reproduire le signe ¢ avec les touches Alt et 189 du pavé numérique.¹

Transcription:

245 0 0 \$aWhere to stay USA from 50¢ to \$9 a night. - -

4) On remplace un signe ou symbole par le mot, la locution, etc. qui constitue son équivalent évident dans l'usage parlé ou écrit et ce, dans la langue du document (si l'on ne connaît pas l'équivalent dans la langue du document, on le donne en français). L'interpolation est mise entre crochets. Si l'élément n'est pas précédé ou suivi d'un espace dans la source, on insère un espace avant ou après l'interpolation entre crochets, sauf si le caractère précédent ou suivant l'interpolation est lui-même un séparateur, ou si l'insertion d'un espace donnerait un résultat indésirable.

Exemples:

Source principale d'information : I ♥ a piano

Transcription:

245 0 0 \$al [love] a piano. - -

246 3 b \$al ♥ a piano.

500 b b \$aSur la p. de t., « [love] » figure sous la forme d'un cœur.

¹ Voir les pages 6 et 7 pour obtenir la liste des symboles et caractères spéciaux.

Dans ce cas, il nous est possible de reproduire le signe ♥ avec les touches Alt et 3 du pavé numérique.

Source principale d'information : A study of the

Transcription:

245 0 2 \$a A study of the [ankh]. - -

\$500 b b \$aSur la p. de t., « [ankh] » figure sous la forme du symbole d'ankh.

Source principale d'information : Poe & and free verse

Transcription:

245 0 0 \$aPoe[try] and free verse. - -

246 3 b \$aPoetry and free verse.

\$500 bb \$aSur la p. de t., « [try] » figure sous la forme d'une illustration d'un arbre.

Exceptions

1) On ne transcrit pas les caractères indiquant la naissance (un astérisque par exemple) ou la mort (une croix par exemple) même s'ils font partie des signes typographiques établis. On omet la ponctuation prescrite pour l'omission et l'on explique plutôt celle-ci dans une note.

Exemples:

Source principale d'information : In honor of Saint Basil The Great +379

Transcription:

245 0 0 \$aln honor of Saint Basil The Great 379. - -

500 b b \$aSur la p. de t., « 379 » est précédé d'une croix.

Source principale d'information : Walter : *1926 1945 an der Ostfront

Transcription:

245 0 0 \$aWalter:\$b1926 1945 an der Ostfront. - -

500 bb \$aSur la p. de t., « 1926 » est précédé d'un astérisque.

2) On ne tient pas compte des symboles de marque de commerce (enregistrée ou non), de brevet d'invention, de copyright, etc. Cela inclus le ® en souscription ou en suscription même si celui-ci figure dans les caractères typographiques, les lettres TM (™) en souscription ou en suscription, et le © (le symbole de copyright). Ne pas expliquer leur présence dans une note. Ne pas tenir compte de ces symboles lorsqu'ils sont inclus dans une vedette.

Exemple:

Source principale d'information : The Gumby[®] books of letters

Transcription:

245 0 4 \$aThe Gumby books of letters. - -

Lorsque l'équivalent dans l'usage parlé ou écrit n'est pas évident, ou si l'on doute qu'il le soit, ou si l'on ne connaît pas l'équivalent, on donne une explication ou une description dans la langue du contexte; si l'on ignore l'équivalent dans la langue du contexte, on le donne en français.

Exemples:

Source principale d'information : ∇-structures

Transcription:

245 0 1 \$a[Inverted triangle]-structures. - -

500 b b \$ aSur la p. de t.. « [Inverted triangle] » figure sous la forme d'un triangle inversé.

Source principale d'information : Poluprovodnikovye soedianiia Al₂B^{VI}

Transcription:

245 0 0 \$aPoluprovodnikovye soedianiia Al2BVI. - -

\$aSur la p. de t., « I » est en suscription du « 2 », et « VI » est en suscription.

Source principale d'information : Some elementary properties of the category Top_M|B

Transcription:

245 0 0 \$aSome elementary properties of the category TopM | B. - -

\$aSur la p. de t., « M » est en souscription.

Lorsqu'un seul symbole ou un signe tient lieu de titre, on donne sa signification entre crochets dans tous les cas, même si l'on retrouve ce symbole parmi les signes typographiques.

Exemples:

Source principale d'information : $\frac{\Omega}{1}$ / Gregory Corso

Transcription:

245 11 \$a[Ankh] /\$cGregory Corso. - -

500 b b \$aLe titre est constitué uniquement du symbole d'ankh.

Source principale d'information : + : novellaciklus / Czako Gabor

Transcription:

245 11 \$a[Plusz] :\$bnovellaciklus /\$cCzako Gabor. - -

246 3 b \$a+:\$bnovellaciklus.

500 bb \$aLe titre propre comporte uniquement le signe +.

Source principale d'information : © / Free Spirits, Inc.

Transcription:

245 11 \$a[Copyright] /\$cFree Spirits, Inc. - -

246 3 b \$a©.

500 b b \$aLe titre est constitué uniquement du symbole de copyright.

Par contre

Source principale d'information : ????? Steele's answers, by Daniel Steel

Transcription:

245 1 0 \$a????? Steele's answers /\$cby Daniel Steel. - -

Dans ce cas, même si le titre débute avec un signe de ponctuation, il contient également des données indexables et aucune intervention spéciale n'est nécessaire.

Liste des symboles et caractères spéciaux

Pour réaliser les symboles et caractères de cette liste, la touche Alt (généralement situé à gauche de la barre d'espacement) et le pavé numérique (situé à l'extrême droite du clavier) doivent être employés simultanément. Cela veut dire que la touche Alt doit demeurer enfoncée lorsque vous appuyez sur les chiffres requis.

Alt + 1	\odot
Alt + 2	•
Alt + 3	Y
Alt + 4	*
Alt + 5	*
Alt + 6	•
Alt + 7	•
Alt + 8	0
Alt + 9	0
Alt + 10	0
Alt + 11	3
Alt + 12	1
Alt + 13	ı
Alt + 14	J
Alt + 15	₩
Alt + 16	-
Alt + 17	◀
Alt + 18	\
Alt + 19	!!
Alt + 20	¶
Alt + 21	§
Alt + 22	_
Alt + 23	<u></u>
Alt + 24	↑
Alt + 25	\
Alt + 26	\rightarrow
Alt + 27	←
Alt + 28	L
Alt + 29	\leftrightarrow

Alt + 30	A
Alt + 31	▼
Alt + 33	!
Alt + 34	«
Alt + 35	#
Alt + 36	\$
Alt + 37	%
Alt + 38	&
Alt + 40	(
Alt + 41)
Alt + 42	*
Alt + 43	+
Alt + 44	,
Alt + 45	-
Alt + 46	
Alt + 47	1
Alt + 58	:
Alt + 59	•
Alt + 60	<
Alt + 61	=
Alt + 62	>
Alt + 63	?
Alt + 64	@
Alt + 91	[
Alt + 92	\
Alt + 94	۸
Alt + 95	_
Alt + 96	`
Alt + 123	{
Alt + 124	

Alt + 125	}
Alt + 126	~
Alt + 127	۵
Alt + 128	Ç
Alt + 129	ü
Alt + 130	é
Alt + 131	â
Alt + 132	ä
Alt + 133	à
Alt + 134	å
Alt + 135	Ç
Alt + 136	ê
Alt + 137	ë
Alt + 138	è
Alt + 139	ï
Alt + 140	î
Alt + 141	ì
Alt + 142	Ä
Alt + 143	Å
Alt + 144	É
Alt + 145	æ
Alt + 146	Æ
Alt + 147	ô
Alt + 148	Ö
Alt + 149	ò
Alt + 150	û
Alt + 151	ù
Alt + 152	ÿ Ö
Alt + 153	Ö
Alt + 154	Ü

Ø
£
Ø
×
f
á
ĺ
Ó
ú
ñ
Ñ
а
o
خ
®
٦
1/2
1/4
i
«
»
4
Á
Â
À
©
#
٦
Ī
¢
¥

Alt + 191	٦
Alt + 192	L
Alt + 193	Т
Alt + 194	Т
Alt + 195	F
Alt + 196	_
Alt + 197	+
Alt + 198	ã
Alt + 199	Ã
Alt + 200	L
Alt + 201	F
Alt + 202	<u>T</u>
Alt + 203	ī
Alt + 204	Ë
Alt + 205	=
Alt + 206	#
Alt + 207	¤
Alt + 208	ð
Alt + 209	Ð
Alt + 210	Ê
Alt + 211	Ë
Alt + 212	È
Alt + 213	I
Alt + 214	ĺ
Alt + 215	Î
Alt + 216	Ϊ
Alt + 217	
Alt + 218	Γ
Alt + 219	
Alt + 220	
Alt + 221	<u> </u>
Alt + 222	Ì
Alt + 223	

Alt + 224	Ó
Alt + 225	ß
Alt + 226	Ô
Alt + 227	Ò
Alt + 228	õ
Alt + 229	Õ
Alt + 230	μ
Alt + 231	þ
Alt + 232	Þ
Alt + 233	Ú
Alt + 234	Û
Alt + 235	Ù
Alt + 236	ý Ý
Alt + 237	Ý
Alt + 238	_
Alt + 239	,
Alt + 240	-
Alt + 241	±
Alt + 242	=
Alt + 243	3/4
Alt + 244	¶
Alt + 245	§
Alt + 246	÷
Alt + 247	د
Alt + 248	0
Alt + 249	
Alt + 250	
Alt + 251	1
Alt + 252	3
Alt + 253	2
Alt + 254	•

Numéro d'une publication en série catalogué en monographie

Par le Comité de catalogage

Il arrive qu'une bibliothèque n'acquière qu'un seul numéro d'une publication en série et désire le cataloguer comme une monographie.

Dans ce cas, le catalogueur doit mettre une note en 500.

500 \$aNo de la revue : Recherches amérindiennes au Québec, v. xxxix, no 1-2, 2009.

500 \$aPubl. comme no 61 (2007) des Cahiers des dix.

Il n'y a pas de forme privilégiée pour la note 500. On essaie cependant d'uniformiser nos pratiques.

On rappelle le titre de la PES en 730. Il faut créer l'autorité pour le titre uniforme s'il n'existe pas déjà. (Voir la *Procédure de création des notices d'autorités*, *Manuel de procédures à l'intention des catalogueurs*).

L'autorité validée de la zone 730 peut-être suivi du \$n pour la numérotation et du \$f pour la date.

730 \$aRecherches amérindiennes au Québec,\$nv. xxxix, no 1-2,\$f2009.

Ne pas utiliser la zone 773 qui est réservée aux notices analytiques filles afin de les relier à la notice mère. Je vous rappelle qu'il est essentiel de bien lier sa notice fille à celle de la notice mère si vous choisissez d'utiliser cette zone pour dépouiller un numéro de périodique en créant des notices analytiques pour les articles.

Les zones 490 et 830 servent, quant à elles, lorsqu'une bibliothèque, <u>en plus de son kardex</u>, désire cataloguer séparément chaque numéro portant un titre distinct ou traitant d'un sujet particulier. La bibliothèque doit obligatoirement ajouter une note locale en 592.

592 \$aQOLF catalogue chaque livraison séparément.

1 novembre 2010 / 1

Ponctuation à la fin des zones

La ponctuation doit respecter les RCAA2 et non pas le Format MARC 21. Selon la règle 1.0C1 des RCAA2 (p. 17), on ajoute toujours la ponctuation prescrite à la fin d'une zone, <u>au risque d'obtenir une double ponctuation</u>.

Ex.: 245 00 \$aCélestin Freinet:\$bcomment susciter le désir d'apprendre?. -- 246 30 \$aComment susciter le désir d'apprendre?.

Par contre, lorsqu'un élément se termine par une abréviation suivie d'un point, ou se termine par des points de suspension (...), et que la ponctuation qui suit cet élément est un point, on supprimera le point final.

La ponctuation des zones :

La zone 245 se termine par un point final suivi d'un espace et de 2 tirets (. --);

La zone **246** se termine par un point final (.);

La zone 250 se termine par un point final suivi d'un espace et de 2 tirets (. --);

La zone **260** se termine par un point final (.), sauf s'il y a une date ouverte (2005-);

La zone **300** se termine par un point (.). Si elle est suivie par une zone 4XX, elle se termine par un point final suivi d'un espace et de 2 tirets (. --);

La zone **310** se termine par un point final (.);

La zone **321** se termine par un point final (.);

La zone 362 peut avoir deux ponctuations différentes, tout dépendant du codage utilisé :

```
362 0 $aVol. 1, no 1 (1988)- . -- 362 0 $aVol. 1, no 1 (1988)-v. 10, no 4 (2000). -- et 362 1 $aA cessé de paraître en 1991.
```

En effet, le 0 comme 1er indicateur indique une numérotation structurée qui se placera à la suite du titre en format ISBD. Par contre, l'utilisation du 1 comme premier indicateur placera cette zone en note. Une note ne se termine jamais par un point final suivi d'un espace et de 2 tirets, mais uniquement par un point final (.);

Les zones **5XX** se terminent par un point final (.);

La zone **740** se termine par un point final (.);

29 septembre 2008 / 1

Les zones 76X-78X se terminent par un point final (.).

Toutes les zones qui se valident (1XX, 240, 4XX, 6XX, 70X-750X, 8XX) <u>ne se terminent pas par un point</u>, à moins qu'une abréviation, une initiale/lettre ou une autre donnée se terminant par un point ne soit présente.

29 septembre 2008 / 2

Ouvrages à responsabilités multiples : principale responsabilité indiquée et non indiquée

Interprétation des règles 21.6B1, 21.6B2, 21.6C1 [RIBG]

Selon les RCAA2, on attribuera au maximum trois vedettes, principale et/ou secondaires au nom des personnes ou des collectivités qui partagent le même type de responsabilité ou de fonction en relation avec un travail spécifique.

Les règles 21.6B1, 21.6B2 et 21.6C1 traitent principalement du choix de l'entrée principale, mais donne également les lignes directrices pour les rappels en vedettes secondaires des noms de personnes ou de collectivités.

Une relation existe entre ces règles et celles de transcription des mentions de responsabilité (1.1F). Toutefois, les catalogueurs doivent se rappeler que le choix et le nombre de points d'accès sont basés sur les règles 21.6B1, 21.6B2 et 21.6C1, et non pas sur leur inscription dans la zone de la mention de responsabilité.

Ce schéma illustre les principales dispositions des règles 21.6B1, 21.6B2 et 21.6C1 en ce qui concerne l'entrée principale et les vedettes secondaires pour les auteurs partageant le même type de responsabilité ou différents degrés de responsabilité :

par A en collaboration avec y	A = 100 (entrée principale) y = 700 (vedette secondaire)
par A en collaboration avec y et z	A = 100 (entrée principale) y = 700 (vedette secondaire) z = 700 (vedette secondaire)
par A en collaboration avec x, y et z	A = 100 (entrée principale)
par A et B	A = 100 (entrée principale) B = 700 (vedette secondaire)
par A et B en collaboration avec z	A = 100 (entrée principale) B = 700 (vedette secondaire) z = 700 (vedette secondaire)
par A et B en collaboration avec y et z	A = 100 (entrée principale) B = 700 (vedette secondaire)
par A, B et C	A = 100 (entrée principale) B = 700 (vedette secondaire) C = 700 (vedette secondaire)

21 janvier 2010 / 1

Catalogage : recueil des aide-mémoire

Responsabilités multiples

... Par A, B et C en collaboration avec z

A = 100 (entrée principale)

B = 700 (vedette secondaire)

C = 700 (vedette secondaire)

Exemples:

1) ... / auteurs, René Gauthier, Josée Payette ; sous la coordination de Lise Tremblay, Jocelyne Tremblay. --

Entrée principale (100) : Gauthier, René, 1957-

Vedette secondaire (700) : Payette, Josée

2) ... / Robert Rigal avec la collaboration de Lina Abi Nader, Ginette Bolduc, Nicole Chevalier. --

Entrée principale (100) : Rigal, Robert, 1944-

Aucune vedette secondaire ne sera rappelée (700) pour les collaborateurs.

21 janvier 2010 / 2

RESSOURCES INTÉGRATRICES ET RESSOURCES INTÉGRATRICES ÉLECTRONIQUES

Ce document décrit les zones de la description catalographique qui s'appliquent aux ressources intégratrices et aux ressources intégratrices électroniques en tenant compte des modifications apportées en 2005 aux RCAA2.

Ressources continues et ressources intégratrices :

Une ressource continue est une ressource bibliographique qui paraît de façon continue sans conclusion prédéterminée. Les ressources continues comprennent les publications en série et les ressources intégratrices en cours de publication. Une ressource intégratrice est une ressource bibliographique « augmentée ou modifiée au moyen de mises à jour qui ne demeurent pas distinctes et qui sont intégrées à l'ensemble de la publication. Les ressources intégratrices peuvent être finies ou continues ». Des exemples de ressources intégratrices comprennent des mises à jour sur feuilles mobiles, des sites Web ou des bases de données accessibles en ligne et maintenus à jour. Les cédéroms et les autres ressources électroniques à accès direct ne font pas partie de cette catégorie.

Base de la description :

La description est basée sur la **parution courante**, c'est-à-dire la dernière mise à jour. À l'exception des zones des dates de publications qui reflètent la première et/ou la dernière parution et des notes qui représentent toutes les parutions.

La notice est donc « évolutive », nous devons la modifier au fil des parutions. Le principe de changement « majeur/mineur » ne s'applique pas aux ressources intégratrices. On créera une nouvelle notice seulement :

- si la ressource déjà décrite existe toujours parallèlement à la ressource à cataloguer:
- si c'est une fusion de deux notices existantes ou plus ou une scission en deux notices ou plus;
- lorsque le lien URL de notre ressource ne mène plus vers la ressource décrite mais vers une autre ressource complètement différente;
- lorsque la mention d'édition change et/ou l'éditeur publie un nouveau volume de base avec le remplacement complet du contenu (exemple : réception d'un nouveau cartable de base) ;
- lorsque le support physique change (exemple : feuillets mobiles mis à jour vers une base de données mise à jour).

En cas de doute, faire une nouvelle notice.

Lorsqu'une nouvelle notice est créée, utiliser les zones 780 et 785 pour les lier entre elles.

Utiliser le chapitre 12 des RCAA2 pour le traitement des ressources intégratrices imprimées et les chapitres 9 et 12 des RCAA2 et le *Guide pour le traitement des ressources électroniques en ligne* pour le traitement des ressources intégratrices électroniques.

Zones fixes

008/06 (1002): c (Ressource continue publiée), d (Ressource continue terminée) ou u (statut de ressource continue inconnu)

Le code « c » précise que la ressource intégratrice est présentement publiée. On entend par « présentement publiée » que la publication a reçu au moins une mise à jour au cours des trois dernières années.

Le code « **d** » précise que la ressource intégratrice est terminée. C'est-à-dire que nous ne recevons plus de mise à jour depuis au moins trois ans ou qu'il est annoncé clairement que nous avons la dernière mise à jour entre les mains.

Le code « u » indique que nous ignorons si la ressource intégratrice est continue ou terminée. Coder aussi les zones fixes 008RC/18 (1035) et 008RC/19 (1036) « u » (inconnu) et ne rien inscrire dans la zone 310.

008/07-10 (1003): contient la date de début de publication.

008/11-14 (1004) : contient les caractères **9999** quand la ressource n'est pas terminée. Sinon, inscrire la date de fin connue ou probable.

Guide 07 (1030): i (Ressource intégratrice)

Le code « i » indique qu'il s'agit d'une ressource bibliographique ajoutée ou modifiée au moyen de mises à jour qui, plutôt que de demeurer distinctes, sont intégrées à l'ensemble. Une ressource intégratrice peut être ponctuelle ou continue. Il peut s'agir, par exemple, de feuilles mobiles, d'un site Web ou d'une base de données mise à jour.

Guide 06 (1031): a (matériel textuel)

Inscrire le code « a » (matériel textuel) pour tous les types de ressources intégratrices.

008RC/18 (1035): si applicable et se référer au manuel pour les codes.

On serait peut-être tenté de coder « k » (mise à jour continue) pour cette zone lorsqu'il s'agit de ressources intégratrices, mais si on lit les explications de MARC21 pour ce code on voit que l'on ne peut attribuer ce code qu'aux ressources qui sont mises à jour plus souvent que quotidiennement, ce qui est plus rare. Ce pourrait être par exemple un catalogue de bibliothèque en ligne constamment mis à jour.

Si on code « u » (Inconnu), l'inscrire aussi en 008/06 (1002) et 008RC/19 (1036) et ne pas mettre de zone 310.

008RC/19 (1036): si applicable et se référer au manuel pour les codes.

008RC/21 (1038): I (mise à jour de feuilles mobiles), d (mise à jour de base de données) ou w (mise à jour de site Web)

Le code « I » indique que le document est constitué de **feuillets mobiles** qui est maintenu à jour. Un document à feuillets mobiles maintenu à jour est une ressource bibliographique qui consiste en un ou plusieurs volumes de base mis à jour par l'insertion, le retrait ou le remplacement de pages séparées.

Inscrire le code « d » pour les bases de données maintenues à jour.

Exemple : Repère (En ligne), Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne, Banque de noms de lieux du Québec, etc.

Inscrire le code « w » pour les sites Web maintenus à jour.

Utiliser ce code lorsque la ressource ne correspond à aucun autre code. Par exemple, un périodique en ligne, utiliser le code «p» (périodique) ou une base de données en ligne, utilisez le code «d» (base de données maintenue à jour).

Exemple: Site Web du RIBG, site Web de la bibliothèque Cécile-Rouleau, LC Web site, etc.

007/00 (1870) : c (ressource électronique)

Inscrire le code « c » pour les ressources intégratrices électroniques.

007/01 (1871): r (accès à distance)

Inscrire le code « r » pour les ressources intégratrices électroniques.

Zones variables

020/022 Numéro normalisé

Le ISBN ou le ISSN de la parution courante est écrit sans la précision (cartable), (binder) ou (version électronique).

Si le ISBN ou le ISSN change lors d'un changement de titre, l'inscrire en \$x à la suite du titre antérieur en 247. (BAC 12.7B4)

Si la ressource possède à la fois un ISBN et un ISSN, mettre les deux. (BAC 12.8B1)

090 Cote

L'année doit toujours avoir le « - » et elle se place avant la localisation (\$b). Utilisez le \$r Internet pour les ressources intégratrices électroniques lorsque vous ajoutez une adresse URL en 856. Cette sous-zone implique que la bibliothèque devient responsable de la validation de l'URL.

245 Mention du titre

Inscrire l'IGGD **\$h[ressource électronique]** pour les ressources intégratrices électroniques à la suite du titre propre de la parution courante.

246 Variante du titre

Cette zone est basée sur toutes les parutions, pas seulement sur celle en cours. Par exemple, si on le juge important, on peut inscrire les modifications aux titres parallèles ou compléments de titres des parutions antérieures.

Exemple : 246 11 :\$aChildren and young persons. (Dans ce cas-ci, le titre parallèle a disparu à la suite d'une mise à jour)

Pour les ressources intégratrices électroniques, les variantes du titre peuvent aussi se présenter ainsi :

246 1# \$iTitre de la p. d'accueil :\$aBienvenue sur ... 246 1# \$iTitre parallèle dans l'en-tête du langage hypertexte :\$aChildren and young persons. (BAC 21.30J 13).

Cette zone peut être suivie du \$f pour indiquer la date de la variante.

247 Ancien titre

Cette zone renferme un **ancien titre propre**. Elle est utilisée lorsque la notice catalographique change de titre en cours de parution. Ne pas l'utiliser pour les changements dans les variantes du titre, utiliser la zone 246.

1er indicateur 1 : vedette secondaire

2^e indicateur 0 : une note sera automatiquement générée : Le titre varie :

2e indicateur 1 : ne pas afficher une note.

Utiliser ce code lorsque la note « Le titre varie » ne convient pas. Utiliser aussi la zone 547 pour la précision à apporter dans les cas complexes où seule l'utilisation des 247 ne permet pas d'expliquer le ou les changements de titres.

On peut aussi ajouter la sous-zone « \$f » pour indiquer la date.

Exemple:

Notice existante avant le changement

245 00 \$aEarly music resources on the Web\$h[ressource électronique]. – 500 ## \$aTitre de l'écran-titre (visionné le 2 févr. 2006).

Même notice avec un changement de titre

245 00 \$aResources for early music\$h[ressource électronique]

247 10 \$aEarly music resources on the Web.

500 ## \$aTitre de l'écran-titre (visionné le 2 janv. 2009).

Même notice avec un nouveau changement de titre

245 00 \$aResources for early music scholars\$h[ressource électronique]

247 10 \$aResources for early music.

247 10 \$aEarly music resources on the Web.

500 ## \$aTitre de l'écran-titre (visionné le 8 déc. 2010).

260 Publication, diffusion, etc. (Adresse bibliographique)

Utiliser une note (500 ou 550) pour les changements apportés à la zone de l'éditeur.

Pour les ressources intégratrices électroniques, utiliser la date de la **première parution** si elle est connue suivie d'un trait d'union pour signifier que la date est ouverte, ou, suivie de la date de la dernière parution si elle est terminée et qu'elle est connue.

Selon la règle 12.4F1, si la date est inconnue ou qu'elle n'est pas basée sur la première livraison, ne pas mettre de sous-zone \$c et laisser un blanc. Ne pas mettre de ponctuation.

Exemple:

260 ## \$aNew York :\$bHarper

Toutefois, selon la règle 1.4F8, si la date de début et/ou de fin de publication peut facilement être établie, on peut mettre cette date entre crochets carrés.

Exemple:

```
260 ## $aVancouver :$bUniversity of British Columbia,$c[1998]-260 ## $aVancouver :$bUniversity of British Columbia,$c1997-[2000]. 260 ## $aVancouver :$bUniversity of British Columbia,$c[1988-1991].
```

Faites attention aux dates de copyright pour les sites Web maintenus à jour. Les dates peuvent varier.

300 Description matérielle

On doit maintenant inscrire entre parenthèses « feuillets mobiles » et non plus « f. mobiles ». On indiquera le **nombre d'unités matérielles total** seulement lorsque la publication de la ressource intégratrice sera terminée.

Exemple: 300 ## \$av. (feuillets mobiles).

Pour les ressources intégratrices électroniques appliquer la règle 9.5B3.

Exemple: site Web.

1 texte électronique :\$bfichier HTML.

Le RIBG privilégie d'inscrire une information dans la zone de la description physique même s'il est parfois d'usage de ne pas remplir cette zone puisqu'il n'y a pas de support physique.

310 Périodicité courante de la publication

On code cette zone si applicable.

Exemple: 310 ## \$aMise à jour irrégulière.

Inscrire le terme « Mise à jour continue » seulement lorsque que l'on code la zone 008RC/18 (1035) « k » qui s'applique seulement aux ressources qui sont mises à jour plus souvent que quotidiennement.

321 Périodicité antérieure

L'inscrire si l'information est facilement disponible.

Exemple:

310 ## \$aMise à jour trimestrielle,\$bjanv.-mars 2004-321 ## \$aMise à jour mensuelle,\$b1999-2003.

362 Dates de publication et/ou désignation d'ordre séquentiel.

Cette zone n'est ordinairement pas applicable. (Voir RCAA2 12.3A1b).

500 Note générale

Ne plus utiliser la note « Feuilles mobiles pour mise à jour ».

Lorsque l'information est tirée d'une autre source que la source principale d'information, on rédige une note.

Exemple:

```
Titre du cartable.

Titre de l'écran-titre (visionné le ... ).

Titre de la p. Web (visionnée le ... ).
```

Lorsque la description n'est pas basée sur la première parution, indiquer en note la source du catalogage :

Exemple: Description d'après: mise à jour 7, publ. en 2001.

Lors de changements mineurs de titres (exemple : une différence apparaît à la fin d'un long titre propre), on peut faire une note générale. Faire de même avec les changements mineurs au niveau de la mention de responsabilité ou de l'adresse bibliographique. (12.7B4.2, 12.7B7.2)

Exemple:

```
500 ## $aLégers changements dans le titre.
500 ## $aComp. et éd. par : Dan Hill et Malcolm Evans, 1977-juil. 1980.
500 ## $aL'éditeur varie.
```

547 Note explicative du titre antérieur

À utiliser lorsque la zone 247 est codée 1 au 2^e indicateur. Seulement dans des cas complexes.

Exemple:

547 ## \$aToutes les livr. publ. à l'origine sous le titre Ère asiatique ont été reformatées sous le nouveau titre: Ère asiatique en ligne.

780 Liaison au document prédécesseur

Cette zone s'applique seulement lorsque nous possédons l'information que l'ancien titre a été remplacé par ce dernier. Ce qui veut dire que nous avons probablement reçu un nouveau cartable. C'est un nouveau document, une nouvelle édition. On doit créer une nouvelle notice pour ce nouveau titre (Voir les critères dans la Base de la description). Il ne faut pas confondre avec la zone 247.

785 Liaison au document successeur

Cette zone doit être ajoutée à l'ancienne édition. On doit aussi compléter la notice en ajoutant les dates de fin dans les zones fixes et les autres zones (260, 362).

856 Emplacement et accès électronique

Pour les ressources intégratrices électroniques, utiliser le *Guide de traitement des ressources* électroniques en ligne.

Sources: RCAA2, Interprétations de la BAC, CONSER, MARC21, Modifications de 2002 aux RCAA2 (Présentation PowerPoint de Gaston Fournier), Politique commune pour le traitement des ressources électroniques intégratrices électroniques accessible en ligne dans les bibliothèques universitaires du Québec. BIBCO Participants' Manual, Appendix A. Integrating resources, a cataloging manual, OLAC CAPC Integrating resources training.

Liste des sigles des bibliothèques du RIBG

LOCALISATION DE L'ÉCRAN D'EXEMPLAIRE	LOCALISATION DE LA COTE (090 \$b)		LA COTE	NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE
LFAQ	LFAQ	LFAQAR	LFAQR	La Financière agricole du Québec
MMAC	MMAC MMACH MMACM MMACT	MMACA MMACJ MMACP MMAD	MMACG MMACL MMACR MMAF	Musée d'art contemporain de Montréal
MOCQ	MOCQ			Commission de la construction du Québec
MQDP	MQDP	MQDR		Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
MSQR	MSQR MSQRDVD	MSQRBV MSQRFIL	MSQRCD MSQRREF	Emploi-Québec (retrait du RIBG depuis avril 2016)
MSU	MSU			Sûreté du Québec
	QAC QACDOC QACLABO	QACBR QACDVD QACREF	QACDC QACGF QACVC	
QAC	QAC(CBCQ) QAC(CCQ) QAC(SPL)			Ministère de la Culture et des Communications
	QAC(MCALQ) QAC(QCALQ)			
QAG	QAG QAGR	QAGBV	QAGJ	Ministère de l'Agriculture, des
QCS	QCS	QCSR		Pêcheries et de l'Alimentation
QCSE	QCSE	QCSEBV	QCSEPG	Conseil supérieur de l'éducation
QCSF	QCSF	QCSFM		Conseil du statut de la femme

08 mai 2017 / 1

Sigles des bibliothèques du RIBG

LOCALISATION DE L'ÉCRAN D'EXEMPLAIRE	LOCALISATION DE LA COTE (090 \$b)			NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE
QFO	QFO QFOGF	QFOANN QFOREF	QFOBV	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
QISQ	QISQ	QISQP	QISQR	Institut de la statistique du Québec
QJ	QJ	QJDA	QJCQ	Ministère de la Justice
QL	QL QLAF QLBV QLCS QLDI QLFC QLM QLMU QLPGC QLRD QLSR QMC QMCJUR	QLAC QLAR QLBVP QLCT QLDP QLGD QLMAG QLP QLPR QLPR	QLAD QLBR QLCA QLD QLENT QLIN QLMI QLPG QLRC QLSE	Bibliothèque de l'Assemblée nationale
QMC	QMCMED QMCMEDRE QMCPG QMCVIDEO QIR QIRREF	E QMC	MEDJOK EMEDPG EREF	
QMDF	QMDF	QMDFBV	QMDFDAJ	Ministère des Finances
QMQ	QMQ QMQDC QMQDOC QMQF QMQM QMQR QMQVD	QMQBR QMQDI QMQDVD QMQFI QMQQ QMQV	QMQC QMQDO QMQEMS QMQFV QMQQV QMQVC	Musée national des beaux-arts du Québec
QMTRA	QMTRA			Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Montréal
QMUC	QMUC	QMUR		Musée de la civilisation

08 mai 2017 / 2

Sigles des bibliothèques du RIBG

LOCALISATION DE L'ÉCRAN D'EXEMPLAIRE	LOCALISATION DE LA COTE (090 \$b)			NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE	
	QOLF	QOLFBV	QOLR	Office québécois de la langue	
QOLF	QOLF(QCT) QOLF(QCT-I	DI)		Office québécois de la langue française	
QRE	QRE QRER	QREJ QREPPQ	QREP	Revenu Québec	
QTR	QTR	QTRBV		Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Centre	
QTRD	QTRD			Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Bois-Fontaine	
SMRST	SMRST	SMRSTR		Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	

Consulter le <u>Répertoire des bibliothèques</u> pour vérifier les adresses des bibliothèques et le nom des représentants au catalogage.

08 mai 2017 / 3

Traitement d'un webzine

Ces dernières années, avec les innovations technologiques et la diversité des médias, les catalogueurs sont confrontés à de nouveaux types de documents qu'ils doivent cataloguer et intégrer dans leur catalogue commun afin de les rendre disponibles à leurs clientèles.

Le Comité de catalogage désire vous présenter le traitement **du webzine Atout-micro** fait par plusieurs bibliothèques. Ce titre de périodique fut d'abord publié en version imprimée puis, les versions imprimée et électronique se sont chevauchées pour devenir disponible uniquement en version électronique. Atout-micro est devenu récemment un <u>site web</u> gratuit ne comprenant que des articles et ne se présentant plus sous la forme d'un périodique et ce, malgré la désignation de webzine. On ne retrouve plus aucune mention de tomaison, de pagination ou d'indication d'abonnement, ce périodique a changé de statut et de format et est maintenant une ressource intégratrice électronique. Pas simple...

Il y a trois notices bibliographiques pour ce titre dans notre catalogue commun. Une pour la **version imprimée** et les reproductions imprimées de la version électronique (#148738), une pour la **version électronique** (#985696) et une dernière pour la **ressource intégratrice électronique**, le site Web (#1100721).

En effet, ce webzine n'entrant plus dans la catégorie des publications en série, les catalogueurs ont décidé de le traiter comme un site Web avec mises à jour irrégulières mais très fréquentes. Une ressource intégratrice électronique a donc nécessité la création d'une nouvelle notice bibliographique. Par conséquent, la notice de la version imprimée (qui avait été conservée active pour les reproductions imprimés de la version électronique) et la version électronique ont été fermées.

Nous vous invitons donc à consulter ces trois notices bibliographiques afin de vous familiariser avec ce genre de document que vous aurez un jour ou l'autre à cataloguer.

Décembre 2011 / 1

Guide pour le traitement des ressources électroniques en ligne

Élaboré par le sous-comité de catalogage des ressources électroniques en ligne

Équipe de rédaction :

France Blouin, Bibliothèque du ministère des Finances

Jean Dion, Bibliothèque du ministère de la Culture et des Communications

Lucette Francoeur, Service des ressources documentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

Aline Labrecque, Bibliothèque – Industrie et Commerce du ministère du Développement

économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Gilles Leblanc, Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales

Lise Lefrançois, Centre de documentation du Conseil du statut de la femme

Johanne Pelletier, Centre de documentation du ministère des Transports

Sous la direction de :

Claire Jacques, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Réalisation du document :

Jean Dion, Bibliothèque du ministère de la Culture et des Communications

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement toute l'équipe de rédaction. En ayant accepté de relever ce défi, vous avez permis aux catalogueurs du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales de mieux comprendre le traitement des documents électroniques en ligne. La tâche n'était pas simple et au fil des mois, vous avez réussi à rendre ce document facile à consulter.

En espérant que ce guide devienne le document de référence des catalogueurs du RIBG.

Claire Jacques

Responsable du Comité de catalogage,

Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales

Mise à jour mai 2009

Équipe de rédaction :

Claire Jacques, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Benoit Paquet, Service des ressources documentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

Mélanie Paquet, Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales

Introduction et historique

Avec l'avènement des ressources électroniques disponibles en ligne le Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) a dû établir des règles pour le traitement de ces ressources. Comme il y avait très peu de normes établies, le RIBG développa ses propres procédures et établit des normes communes. Un sous-comité supervisé par le Comité de catalogage avait été formé en avril 1999 pour étudier la question. En avril 2000, l'Aide-mémoire pour le traitement des publications électroniques a été diffusé.

Depuis ce temps, les règles de catalogage, le format MARC ainsi que le module Catalogue de PortFolio se sont aussi adaptés à ces nouvelles ressources. Une évaluation était devenue nécessaire et en 2004, le Comité de catalogage recevait le mandat de mettre à jour, en collaboration avec le Comité de référence du RIBG, l'aide-mémoire.

Les premières réunions servirent de base pour revoir les principes généraux de cet aide-mémoire. Lorsque les discussions entre les deux comités ont été finalisées, un sous-comité fut mis sur pied pour rédiger un nouveau guide. Le Comité de catalogage fit appel à différents milieux documentaires pour avoir un large éventail d'expertise.

Nous nous sommes attardés longuement sur la problématique des impressions de documents à partir d'Internet. Les problèmes survenaient surtout lorsqu'un périodique cessait d'être publié en version imprimée et devenait disponible uniquement en version électronique. Les renseignements dans la notice de la version imprimée devenaient erronés parce qu'on devait laisser la notice sans la date de fermeture, car certaines bibliothèques imprimaient les livraisons à partir d'Internet et continuaient d'ajouter celles-ci dans cette notice. On devait malgré cela indiquer que le titre n'était plus publié en version imprimée. Il y avait une certaine incohérence dans les informations.

Nous devions également rendre le catalogage plus simple. De nombreuses hypothèses ont été avancées. Après plusieurs heures de réflexions, de discussions et de tests, nous sommes arrivés à un compromis entre les règles de catalogage et la compréhension des notices dans le catalogue d'accès au public (OPAC).

Nous avons choisi d'avoir un regard différent sur les problèmes apportés à l'impression des documents en ligne. Le RIBG, de par sa nature, est un regroupement de bibliothèques qui ont des besoins, des ressources et des budgets qui diffèrent d'un membre à l'autre. Notre catalogue reflète cette réalité, on ne peut pas le nier. Le but premier est de rendre accessibles les informations aux usagers du RIBG. Si nous y réfléchissons bien, notre catalogue devient une ressource locale. On ne peut pas se comparer aux bibliothèques nationales ou à d'autres bibliothèques parce qu'elles n'ont pas la notion d'un catalogue collectif avec des notices uniques. Pour des raisons qui sont propres à chacun des membres, une bibliothèque imprime un document à partir d'Internet, une autre archive le même document sur un serveur et une autre peut tout aussi bien acheter la copie papier de l'éditeur. Pour essayer de s'y retrouver, nous avons pensé qu'il serait préférable de traiter le document selon le support de conservation. Ainsi, une notice pour la version imprimée décrirait la version papier commerciale et, quand il y a lieu, le document imprimé d'Internet. L'aide-mémoire recommandait aussi cette façon de faire.

Par contre, un membre qui imprimera un document à partir d'Internet devra inscrire dans la notice de la version imprimée une note qui ne sera pas locale, mais plutôt une note reliée au support (530). Cette note expliquera que certains membres du RIBG ont imprimé ce document ou des livraisons d'une ressource continue qui étaient disponibles uniquement sur Internet. Lors de l'exportation de la notice dans un autre catalogue, la note restera visible aux autres usagers et on comprendra mieux pourquoi un titre qui devrait être terminé est toujours actif. Avec cette nouvelle note, nous pensons que notre catalogage reflétera un peu mieux les informations que nous fournissons lorsque les documents sont imprimés.

À la lumière de ces informations, nous devions aussi nous questionner sur le phénomène de l'impression des documents. Comme il a été fait mention précédemment, les bibliothèques du RIBG ont des besoins, des ressources et des budgets différents. Il faudrait par contre être conscient que le fait de toujours imprimer des documents apporte son lot de problèmes. Il y a aussi des coûts associés à ces impressions, par exemple l'achat du papier, des étiquettes et du matériel de reliure (plastifiée ou reliée). Toutes ces manipulations augmentent les coûts de traitement.

Nous avons eu également d'autres discussions qui ont porté sur la vérification des adresses URL. Les sites sont en perpétuels changements et avec les années, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait beaucoup d'adresses qui n'étaient plus valides. Nous avons donc décidé de rendre obligatoire la vérification de ces adresses. Pour minimiser la vérification, nous demandons maintenant d'ajouter les adresses seulement dans la notice de la version électronique lorsqu'elle existe. L'ajout d'une adresse URL dans la version papier devient optionnel. On ne doit pas oublier que si on l'ajoute, on devra la vérifier au moins une fois par année.

Ceci résume les grandes lignes de nos travaux.

Introduction de la mise à jour de mai 2009

Après trois années de mise en application du *Guide pour le traitement des ressources* électroniques en ligne, nous pouvons dire qu'en général, ce guide répond bien aux besoins des catalogueurs. Par contre, en l'utilisant fréquemment, quelques interrogations ont quand même fait surface. C'est pourquoi le Comité de catalogage a décidé d'entreprendre une révision mineure de cet outil de travail. Un sous-comité a donc été mis sur pied afin d'étudier les faiblesses et les points à améliorer. Les changements ne sont pas révolutionnaires, mais ils s'ajustent davantage au Réseau. Afin de les repérer, les modifications et/ou ajouts sont signalés par une ligne verticale dans la marge de gauche.

Les plus grands changements se situent davantage dans la façon d'inscrire la sous-zone r dans la zone de la cote (090). En effet, le Comité de catalogage recommande maintenant de supprimer l'année de la sous-zone \$rInternet pour ne conserver que le mois. Pourquoi nous direz-vous? Pour le moment, vous n'en verrez sans doute pas l'utilité. Mais imaginez un peu le travail de validation des URL dans 5, voir dans 10 ans... si nous conservons l'année (\$rInternet200107), nous devrons annuellement effectuer des rapports de validation pour chacune d'entres elles; depuis la première année que votre bibliothèque a introduit les URL jusqu'à l'année en cours. En effet, une adresse électronique datant de 2000 peut très bien être encore accessible cette année. Mais qui nous dit qu'elle le sera encore l'an prochain? Toutefois, si nous nous en tenons qu'au mois (\$rInternet07), nous aurons tout au plus dans une année que 12 rapports de validation à effectuer. Il est certain qu'un bon travail devra être réalisé avant de parvenir à la suppression de toutes ces années, mais les avantages seront considérables et au bout du compte, la tâche ne s'en trouvera qu'allégée! Nous vous invitons donc à consulter attentivement la *Procédure de validation des URL* qui a été jointe à ce guide.

En terminant, le Comité de catalogage se permet aussi de vous faire une petite suggestion. S'il s'avère que la validation des URL soit une tâche que votre bibliothèque ne peut effectuer à cause d'un manque de temps ou de ressources, il serait peut-être préférable de ne pas ajouter d'adresses Internet dans la zone 856. Ou encore, joignez-vous aux adresses de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (QL), dans le cas où vous avez des notices communes. Ces adresses sont généralement stables. Elles sont vérifiées régulièrement, et la plupart du temps, les documents sont accessibles par le Web, sans restriction de consultation. En accord avec la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, une bibliothèque qui désire se lier à une de leur adresse pourra le faire en utilisant entre autres choses, la sous-zone *h* de la zone 856. Elle ne devra pas oublier d'ajouter sa cote dans une nouvelle zone 090 et de créer un écran d'exemplaire. Consultez les différentes sections du guide concernant ces zones afin d'y obtenir des exemples, ainsi que les pages 45 et 46.

Bonne lecture!

Principes généraux et procédure

Ce document s'adresse aux bibliothèques membres du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) et remplace l'*Aide-mémoire pour le traitement des publications* électroniques, ainsi que la *Procédure de catalogage des ressources électroniques en ligne.* Il rassemble un certain nombre de principes, directives et rappels de règles régissant le traitement des ressources électroniques en ligne. Ces publications comprennent des monographies et des ressources continues.

La procédure concerne les documents accessibles à distance seulement, les documents imprimés à partir de ressources électroniques en ligne, ceux qui sont disponibles à la fois sur support papier et accessibles à distance, ainsi que des versions numérisées à partir de documents sur support papier. Les sites Web ainsi que les imprimés issus de ressources électroniques à caractère éphémère sont également visés par cette procédure.

Ce document sera mis à jour en fonction de l'évolution des règles de catalogage, de codage et des besoins collectifs des bibliothèques participantes.

1. Principes généraux

1.1. Version commerciale (imprimée ou électronique)

- La description catalographique est rédigée en fonction du support de conservation choisi par la bibliothèque. Celle-ci peut décider de conserver et de traiter plus d'un support;
- l'ajout de l'adresse électronique dans la notice correspondante à la version commerciale (imprimée) est facultatif;
- les adresses PURL (Persistent Uniform Resource Locator)¹ sont préférées aux adresses URL (Uniform Resource Locator). Il ne sera pas nécessaire d'ajouter une adresse URL supplémentaire;
- la sous-zone \$h de la zone 856 doit être codée du sigle de la bibliothèque;
- la sous-zone \$x de la zone 856 est obligatoire;
- toute adresse électronique URL périmée doit être signalée à la bibliothèque responsable de la zone 856, laquelle verra à mettre à jour cette dernière;
- toute adresse électronique PURL et/ou URL doit correspondre au document traité. On ne doit pas inscrire d'adresse commerciale qui oblige à payer pour consulter le document. Par contre, si la bibliothèque possède un abonnement, un texte d'affichage sera inscrit dans la sous-zone \$z de la zone 856:

Novembre 2011 / 5

¹ Documents archivés

le format PDF est privilégié au format HTML.

1.2. Reproductions

 Les reproductions (imprimées à partir d'un fichier électronique) sont traitées selon le support de conservation, soit comme un document imprimé. Un document numérisé sera catalogué comme une ressource électronique. Une bibliothèque qui décidera de numériser une collection qu'elle possède en format papier n'a pas à créer une nouvelle notice. Elle ajoutera l'adresse électronique (PURL) dans la notice papier.

2. Procédure

Le traitement des ressources électroniques respecte les procédures de création des notices bibliographiques dans CUBIQ et est réalisé en conformité avec les Règles de catalogage anglo-américaines (dernière éd.), le format MARC (Machine-Readable Cataloguing), la Description bibliographique internationale normalisée (ISBD) et le Répertoire de vedettes-matière de l'Université Laval (RVM).

2.1. Ressources électroniques non archivées

- Le traitement se fait à l'aide du bordereau PÉLECT;
- la description est basée sur les règles du chapitre 9 des RCAA2;
- l'inscription de l'adresse électronique URL dans la zone 856 est obligatoire ainsi que l'ajout des sous-zones \$h (ex. : \$hQTR) et \$x (ex. : \$xLien public);
- l'adresse électronique doit être vérifiée annuellement;
- un écran d'exemplaire et/ou un kardex est créé afin de permettre le repérage à la recherche par localisation dans le module OPAC PortFolio.

2.2. Ressources électroniques archivées

- Le traitement se fait à l'aide du bordereau PÉLECT;
- la description est basée sur les règles du chapitre 9 des RCAA2;
- l'inscription de l'adresse électronique PURL dans la zone 856 est obligatoire ainsi que l'ajout des sous-zones \$h (ex. : \$hQL) et \$x (ex. : \$xAccès limité). À noter que les adresses électroniques archivées ne nécessitent pas de vérification;
- les adresses URL devront être présentes dans les ressources continues pour permettre l'enregistrement des futurs numéros;

- les adresses URL présentes dans la notice pourront être supprimées pour les monographies;
- un écran d'exemplaire et/ou un kardex est créé afin de permettre le repérage à la recherche par localisation dans le module OPAC PortFolio.

2.3. Reproductions imprimées d'une ressource électronique

- Le traitement se fait à l'aide du bordereau MONOGR ou PES:
- la description est basée sur les chapitres 2 ou 12 des RCAA2;
- la zone 530 est obligatoire;
- la mention de la date d'impression du document est transcrite dans la zone 592;
- l'inscription de l'adresse électronique URL dans la zone 856 est facultative. Si, par contre, la bibliothèque décide de l'ajouter, les sous-zones \$h (ex.: \$hQMC) et \$x (ex.: \$xLien public) sont obligatoires, car n'oubliez pas que la bibliothèque qui ajoute un tel lien s'engage à le gérer et à le valider;
- comme tous les imprimés, un écran d'exemplaire et/ou un kardex est créé afin de permettre le repérage à la recherche par localisation dans le module OPAC PortFolio.

Monographies électroniques

Tableau des éléments de données

Zones du format MARC

Le tableau suivant précise les principaux éléments propres au catalogage d'une monographie électronique accessible en ligne. Les codes et zones MARC figurant en caractères gras sont obligatoires.

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
Guide 06 (1031)	Type de notice : m (fichier d'ordinateur)
007 Description matérielle	00 (1870) : indication générale du genre de document : <i>c (ressource électronique)</i> 01 (1871) : indication spécifique du genre de document : <i>r (accès à distance)</i>
008/26 (1057) Genre de fichier d'ordinateur	d (document)
020 ISBN	Si l'ISBN de la version papier et celui de la version électronique apparaissent, on transcrit uniquement l'ISBN de la version électronique dans la sous-zone <i>a</i> .
	\$a : ISBN de la version électronique
	S'il n'y a pas d'ISBN pour la version électronique, on inscrit celui de la version papier dans la sous-zone z et on spécifie entre parenthèses « (version imprimée) ».
	\$z : ISBN de la version papier (version imprimée)
	S'il est impossible de savoir si un ISBN appartient à la version papier ou électronique d'une ressource, on considère ce dernier comme celui de la version électronique.

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
090 Cote locale	\$a: indication de l'emplacement de la ressource ou cote locale \$b: code de localisation. Ajouter l'extension BV si le document est téléchargé (facultatif). \$c: exemplaire selon le cas \$d: tomaison selon le cas \$r: Internet auquel on doit ajouter le mois s'il s'agit d'une adresse URL. Cette sous-zone est codée uniquement si la bibliothèque qui ajoute un 090 inscrit aussi un URL en 856. L'inscription du \$r implique la responsabilité de l'archivage et/ou de la vérification de l'URL en 856. L'usage du \$rIntranet n'est plus en vigueur. 090 1b \$aInternet\$bQTR\$rInternet05 090 1b \$aFB3-2 99-11\$bQAC\$rInternet05
245 Mention du titre	Respecter l'ordre des sous-zones suivantes : \$a : titre propre \$n : numéro de la partie/section du document \$p : nom de la partie/section du document \$h : indication générale du genre de document : [ressource électronique] \$b : reste du titre \$c : mention de responsabilité
256 Caractéristique du fichier d'ordinateur	Cette zone doit être supprimée et son contenu déplacé dans la zone 516.
300 Collation	On indique le nombre d'unités matérielles d'une ressource électronique qui est accessible uniquement à distance (règle 9.5B3 des RCAA2). 300 \$a1 texte électronique 300 \$a69 p. À défaut d'une telle pagination, ou dans le cas d'un document à pagination multiple (pour les milieux qui utilisent une telle mention), on inscrira la pagination PDF apparaissant dans le haut ou le bas de l'écran en utilisant la mention « page-écran », sans crochets carrés [].

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
300 Collation (suite)	300 \$a24 pages-écrans. Pour les documents possédant des pages numérotées suivies de pages non numérotées, on indique le nombre d'unités matérielles en nombre de pages (p.).
	300 \$a15, [76] p. On doit indiquer les autres caractéristiques de cette ressource (ex. :
	type de fichier) si ces renseignements sont facilement disponibles et qu'on les juge importants (règle 9.5C3 des RCAA2).
	300 \$a1 texte électronique :\$bfichier HTML, ill. en coul. 300 \$a69 p. :\$bnumérique, fichier PDF, ill. (certaines en coul.). 300 \$a69 p. :\$bnumérique +\$e4 annexes.
	Pour les documents sans pagination et nécessitant l'emploi de la mention « page-écran », la mention « numérique » <u>sera retirée</u> des caractéristiques :
	300 \$a24 pages-écrans :\$bfichier PDF
500 Notes	On indique toujours en note la source du titre propre incluant la date de consultation.
	500 \$aTitre de l'écran-titre (visionné le 2 sept. 2006).
	Dans le cas d'un document non paginé, on indique la source d'une citation en employant la mention « page-écran ».
	500 \$a« Janvier 2008 » Page-écran 60.
	500 \$a« Préparé par » Page-écran 2.
504 Bibliographie	Dans le cas d'un document non paginé, on indique la source d'une bibliographie en employant la mention « page-écran ».
	504 \$aBibliogr. : pages-écrans 24-29.

	Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires	
516 Note sur le genre de fichier	Pour un document constitué de différents fichiers disponibles en divers formats, inscrire les informations suivantes :	
d'ordinateur ou de données	516 8b \$aComprend des fichiers en formats HTML, PDF, Excel et Powerpoint.	
	Cette zone remplace aussi la zone 256 (Caractéristique du fichier d'ordinateur).	
	Ne pas inscrire le type de fichier s'il apparaît dans la zone 300. On indique en note l'information relative au type et au nombre d'unités de la ressource si on la juge importante et qu'elle ne se retrouve nulle part ailleurs dans la description. Si on ne connaît pas le nombre de fichiers, ne rien inscrire dans cette zone. Ne pas indiquer seulement Données électroniques ou Données et programmes électroniques.	
	516 8b \$aDonnées électroniques (2 fichiers : 800, 1250 enregistrements) et programmes (3 fichiers : 7 260, 3 490, 5 076 octets).	
530 Note sur les autres formats physiques disponibles	Cette zone contient de l'information sur les autres formats physiques disponibles du document.	
	530 b b \$aPubl. aussi en version imprimée. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom et en version imprimée.	
	À noter que si le document est publié uniquement en version électronique, ne pas inscrire la note suivante :	
	530 ๒ \$aPubl. aussi en version imprimée.	

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
538 Note sur les particularités du système	Inscrire dans cette zone la configuration requise et le mode d'accès à la ressource que le milieu documentaire donne aux usagers.
Systeme	538 b saConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader). 538 b saConfiguration requise : logiciel de traitement de texte; logiciel tableur; logiciel de présentation assistée par ordinateur.*
	*Pour les logiciels tels que Word, Excel et PowerPoint.
	538 b b \$aMode d'accès : Web. 538 b b \$aMode d'accès : Internet par FTP. 538 b b \$aMode d'accès : intranet.
	Pour une bibliothèque qui veut rendre accessible un document sur le Web et sur un intranet :
	538 b b \$aMode d'accès : Web et intranet.
592 Notes locales	Certaines bibliothèques peuvent décider de télécharger la ressource sur leur serveur en s'assurant de respecter le droit d'auteur. Une adresse permanente (PURL) est ainsi créée. L'inscription de la date du téléchargement ainsi que la provenance de la ressource sont facultatives.
	592 b b \$aQL : copie téléchargée.
	592 b b \$aQMC : copie téléchargée le 21 déc. 2005 du doc. disponible sur Internet.
	592 b \$ \$aQTR : copie téléchargée le 21 déc. 2005 du doc. disponible sur l'intranet du Ministère des transports.
	592 b b \$aQIAS : copie téléchargée du doc. reçu par courrier électronique.
699	Autrefois, certaines bibliothèques utilisaient cette zone pour y inscrire les notes destinées au public en lien avec les adresses URL.
	Les bibliothèques responsables de ces notes doivent supprimer cette zone et déplacer le contenu dans les sous-zones x et z de la zone 856 correspondante.

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
776 Liaison au document d'une autre forme physique	Certaines monographies publiées sous forme de ressource électronique peuvent varier d'un support à l'autre. Inscrire dans cette zone le titre du format s'il diffère.
	776 08 \$iPubl. aussi en version imprimée :\$tStratégie de marketing touristique, 2000-2005.
	Ne pas inscrire dans la zone 530 la note concernant ce support physique sur lequel le document est disponible puisque la zone 776 générera cette note.
856 Emplacement et accès électronique	1er indicateur: 1:FTP 4:http 2e indicateur: 0:ressource Sous-zones dans l'ordre suivant: \$u:Uniform Resource Locator (URL) ou Persistent Uniform Resource Locator (PURL) Renferme l'adresse URL ou PURL qui fournit des données d'accès à une ressource électronique à l'aide d'un des protocoles Internet. \$h: responsable du traitement de la demande Inscrire le code de localisation de la bibliothèque créatrice et responsable de l'adresse électronique. Si une bibliothèque s'ajoute à la notice et désire indiquer qu'elle est aussi responsable de l'adresse électronique, inscrire son code de localisation à la suite du premier séparé par un point-virgule, car cette sous-zone n'est pas répétitive. 856 4 0 \$uhttp://www.ecosante.fr/index2.php?base=QUEB&langh=FRA&langs=FRA&sessionid=\$hQL; QIAS\$xLien public \$x: note non destinée au public Cette sous-zone est répétitive. Elle permet d'inscrire des données relatives à la source d'information concernant l'adresse électronique citée (code de localisation suivi des initiales de la personne-ressource ayant fourni l'adresse du document). Elle est également utilisée pour mentionner le type d'accès à la ressource électronique.

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
Zones MARC 856 Emplacement et accès électronique	
	sous-zone est codée en fonction du contenu de la sous-zone x: Si le \$x est codé : \$xAccès organisationnel Coder obligatoirement le \$z selon le libellé suivant : \$zAccès réservé au personnel du Ministère Si le \$x est codé : \$xAccès gouvernemental Coder obligatoirement le \$z selon le libellé suivant : \$zAccès réservé à la communauté gouvernementale québécoise

Monographies électroniques	
Zones MARC	Commentaires
	Si le \$x est codé : \$xAccès limité Coder obligatoirement le \$z selon un des libellés suivants : \$zAccès contrôlé (dans le cas d'un document à accès restreint ou qui
	nécessite une identification) ou : \$zAccès réservé au personnel du Ministère (dans le cas des ressources électroniques destinées à une clientèle interne)
	Si le \$x est codé : \$xAccès public Coder le \$z : facultatif ou libellé au choix
	Si le \$x est codé : \$xLien public Coder le \$z : facultatif ou libellé au choix
	Note : il est très important de saisir les adresses renfermant une sous-zone z avant celles qui n'en ont pas.
	Exemples :
	856 40 \$uhttp://www.bibliotheque.qc/ba/Archives/pgq/ C84A1_A1\$hQMC\$xAccès gouvernemental\$zAccès réservé à la communauté gouvernementale québécoise
	856 40 \$uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/ 2006/04/844898.pdf\$hQL\$xAccès public\$zAccès en ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
Exemplaire	Un écran d'exemplaire est créé. Utiliser le code correspondant à l'accès que l'on donne à la ressource dans la zone <i>Catégorie documentaire</i> , DS (disponible) ou DL (disponible en ligne) dans la zone <i>État de disponibilité</i> et le code 21 (Doc. électr.) dans la zone <i>Support</i> .

Ressources continues électroniques

Tableau des éléments de données

Zones du format MARC

Le tableau suivant précise les principaux éléments propres au catalogage d'une ressource continue électronique accessible en ligne. Les codes et zones MARC figurant en caractères gras sont obligatoires.

R	Ressources continues électroniques	
Zones MARC	Commentaires	
008/23 (1008)	Support matériel du document : s (électronique)	
Guide 07 (1030)	Niveau bibliographique : s (publication en série)	
Guide 06 (1031)	Type de notice : a (matériel textuel) [PES-ÉL]	
007 Description matérielle	00 (1870) : indication générale du genre de document : <i>c (ressource électronique)</i> 01 (1871) : indication spécifique du genre de document : <i>r (accès à distance)</i>	
008/26 (1057) Genre de fichier d'ordinateur	d (document)	
022 ISSN	Si l'ISSN de la version papier et celui de la version électronique apparaissent, on transcrit uniquement l'ISSN de la version électronique dans la sous-zone <i>a</i> . \$a : ISSN de la version électronique	
	S'il n'y a pas d'ISSN pour la version électronique, on inscrit celui de la version papier dans la sous-zone y et on spécifie entre parenthèses « (version imprimée) ».	
	\$y: ISSN de la version papier (version imprimée) S'il est impossible de savoir si un ISSN appartient à la version papier ou électronique d'une ressource, on considère ce dernier comme celui de la version électronique.	

Ressources continues électroniques	
Zones MARC	Commentaires
090 Cote locale	\$a: indication de l'emplacement de la ressource ou cote locale \$b: code de localisation. Ajouter l'extension BV si le document est téléchargé (facultatif). \$c: exemplaire selon le cas \$d: tomaison selon le cas \$r: Internet auquel on doit ajouter le mois s'il s'agit d'une adresse URL. Cette sous-zone est codée uniquement si la bibliothèque qui ajoute un 090 inscrit aussi un URL en 856. L'inscription du \$r implique la responsabilité de l'archivage et/ou de la vérification de l'URL en 856. L'usage du \$rIntranet n'est plus en vigueur. 090 1½ \$aInternet\$bQTR\$rInternet05 090 1½ \$aPér.\$bQAC\$rInternet05
130 Vedette principale - Titre uniforme	On crée une zone 130 avec la précision « (En ligne) » lorsque la version papier est terminée et que le titre uniforme est désigné comme vedette principale du document. 130 0b \$aCanadian public library statistics (En ligne) Note: pour utiliser cette zone, il faut que le titre propre de la version électronique soit identique à celui de la version papier.
240 Titre uniforme	On crée une zone 240 avec la précision « (En ligne) » lorsque la version papier est terminée et qu'une zone 100, 110 ou 111 figure comme vedette principale du document. 110 1½ \$aQuébec (Province).\$bMinistère des ressources naturelles 240 10 \$aRapport annuel de gestion (En ligne) Note: pour utiliser cette zone, il faut que le titre propre de la version électronique soit identique à celui de la version papier.
245 Mention du titre	Respecter l'ordre des sous-zones suivantes : \$a : titre propre \$n : numéro de la partie/section du document \$p : nom de la partie/section du document \$h : indication générale du genre de document : [ressource électronique] \$b : reste du titre \$c : mention de responsabilité

Ressources continues électroniques	
Zones MARC	Commentaires
256 Caractéristique du fichier d'ordinateur	Cette zone doit être supprimée si son contenu correspond seulement à : Données électroniques. Si, par contre, il n'y a pas que cette mention, transférer le contenu dans la zone 516.
300 Collation	On indique le nombre d'unités matérielles d'une ressource électronique qui est accessible uniquement à distance (règle 9.5B3 des RCAA2).
	300 \$atextes électroniques :\$bfichiers PDF. (Pour une publication en série)
	300 \$a1 texte électronique :\$bfichier PDF. (Pour une ressource intégratrice en un volume)
500 Notes	On indique toujours en note la source du titre propre incluant la date de consultation.
	500 \$aTitre de l'écran-titre (visionné le 2 mars 2006).
516 Note sur le genre de fichier d'ordinateur ou de données	Pour un document constitué de différents fichiers disponibles en divers formats, inscrire les informations suivantes :
	516 8b \$aComprend des fichiers en formats HTML, PDF, Excel et Powerpoint.
	Cette zone remplace aussi la zone 256 (Caractéristique du fichier d'ordinateur). Ce sera en de rares exceptions que nous retrouverons ce type d'informations pour une ressource continue, car on ne peut pas inscrire seulement <i>Données électroniques</i> dans cette zone. Cette mention doit toujours être accompagnée du nombre de fichiers contenus pour ce titre et comme le nombre varie à chaque livraison, on ne peut pas l'indiquer.
	Ne pas inscrire le type de fichier s'il apparaît dans la zone 300.
530 Note sur les autres formats	Cette zone contient de l'information sur les autres formats physiques disponibles du document.
physiques disponibles	530 b b \$aPubl. aussi en version imprimée. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom et en version imprimée.
	À noter que si le document est publié uniquement en version électronique, ne pas inscrire la note suivante :
	530 b b \$aPubl. aussi en version imprimée.

Ressources continues électroniques	
Zones MARC	Commentaires
538 Note sur les particularités du système	Inscrire dans cette zone la configuration requise et le mode d'accès à la ressource que le milieu documentaire donne aux usagers.
	538 b b \$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader). 538 b b \$aConfiguration requise : logiciel de traitement de texte; logiciel tableur; logiciel de présentation assistée par ordinateur.*
	*Pour les logiciels tels que Word, Excel et PowerPoint.
	538 b b \$aMode d'accès : Web. 538 b b \$aMode d'accès : Internet par FTP. 538 b b \$aMode d'accès : intranet.
	Pour une bibliothèque qui veut rendre accessible une ressource continue sur le Web et sur un intranet :
	538 ๒ ๖ \$aMode d'accès : Web et intranet.
590 Notes locales (Kardex)	Certaines bibliothèques peuvent décider de télécharger une copie de chacune des livraisons d'une ressource continue sur leur serveur en s'assurant de respecter le droit d'auteur. Une adresse permanente (PURL) est ainsi créée. Inscrire les informations suivantes :
	590 b b \$aLa localisation du périodique et le début de la collection téléchargée de chaque bibliothèque sont indiqués ci-dessous. 590 b b \$aQMC : v. 1, no 1 (janv. 2006)-
	Note : cette zone est codée uniquement dans le cas de documents téléchargés.
592 Notes locales (publications annuelles)	Certaines bibliothèques peuvent décider de télécharger une copie des ressources continues annuelles sur leur serveur en s'assurant de respecter le droit d'auteur. Une adresse permanente (PURL) est ainsi créée. L'inscription de la provenance de la ressource est facultative.
	592 b b \$aQL : copies téléchargées.
	592 b b \$aQMC : copies téléchargées des doc. disponibles sur Internet.
	592 b saQTR : copies téléchargées des doc. disponibles sur l'intranet du Ministère des transports.
	592 b b \$aQIAS : copies téléchargées des doc. reçus par courrier électronique.
	Note : cette zone est codée uniquement dans le cas de documents téléchargés.

Ressources continues électroniques			
Zones MARC	Commentaires		
699	Autrefois, certaines bibliothèques utilisaient cette zone pour y inscrire les notes destinées au public en lien avec les adresses URL.		
	Les bibliothèques responsables de ces notes doivent supprimer cette zone et déplacer le contenu dans les sous-zones x et z de la zone 856 correspondante.		
776 Liaison au document d'une autre forme physique	Certaines ressources continues publiées sous forme de ressource électronique peuvent varier d'un support à l'autre. Inscrire dans cette zone le titre du format s'il diffère.		
	776 08 \$iPubl. aussi en version imprimée :\$tInformationWeek.		
	Ne pas inscrire dans la zone 530 la note concernant le support physique sur lequel le document est disponible puisque la zone 776 générera cette note.		
780 Liaison au document prédécesseur	Cette zone contient l'information relative au titre précédent lorsque la version imprimée est remplacée par la version électronique.		
predecessed	780 00 \$tCanadian public library statistics.		
856 Emplacement et accès électronique	1 ^{er} indicateur : 1 : FTP 4 : http		
	2 ^e indicateur : 0 : ressource		
	Sous-zones dans l'ordre suivant :		
	\$u : Uniform Resource Locator (URL) ou Persistent Uniform Resource Locator (PURL)		
	Renferme l'adresse URL ou PURL qui fournit des données d'accès à une ressource électronique à l'aide d'un des protocoles Internet.		
	\$h: responsable du traitement de la demande Inscrire le code de localisation de la bibliothèque créatrice et responsable de l'adresse électronique. Si une bibliothèque s'ajoute à la notice et désire indiquer qu'elle est aussi responsable de l'adresse électronique, inscrire son code de localisation à la suite du premier séparé par un point-virgule, car cette sous-zone n'est pas répétitive.		

Ressources continues électroniques		
Zones MARC	Commentaires	
856 Emplacement et accès électronique	856 4 0 \$uhttp://www.ecosante.fr/index2.php?base=QUEB&langh=FRA&langs=FRA&sessionid= \$hQL ; QIAS \$xLien public	
	\$x : note non destinée au public Cette sous-zone est répétitive. Elle permet d'inscrire des données	
	relatives à la source d'information concernant l'adresse électronique citée (code de localisation suivi des initiales de la personne-ressource ayant fourni l'adresse du document). Elle est également utilisée pour mentionner le type d'accès à la ressource électronique.	
	Inscrire obligatoirement l'un des libellés suivants :	
	\$xAccès organisationnel Pour les liens internes à l'organisation et dont l'archivage est stable, car la ressource est enregistrée sur un serveur permanent.	
	\$xAccès gouvernemental Pour les liens internes à la communauté gouvernementale et dont l'archivage est stable, car la ressource est enregistrée sur un serveur permanent.	
	\$xAccès limité Pour les liens externes vers des sites publics à accès restreint ou qui demandent une identification et sans stabilité d'archivage, donc qui demandent une vérification annuelle de l'adresse URL. Aucun lien ne devrait mener vers des documents payants, sauf dans le cas d'abonnement à des périodiques électroniques.	
	\$xAccès public Pour les liens externes et dont l'archivage est stable, car la ressource est enregistrée par une bibliothèque sur un serveur permanent. Ce libellé veut aussi dire que les droits d'auteurs ont été autorisés.	
	\$xLien public Pour les liens externes et dont l'archivage n'est pas stable et qui demandent une vérification annuelle de l'adresse URL.	
	\$z : note destinée au public Renferme les informations relatives à toute note destinée au public concernant l'accès à la ressource disponible à cette adresse. Cette sous-zone est codée en fonction du contenu de la sous-zone x :	

Ressources continues électroniques			
Zones MARC	Commentaires		
856 Emplacement et accès électronique	Si le \$x est codé : \$xAccès organisationnel Coder obligatoirement le \$z selon le libellé suivant : \$zAccès réservé au personnel du Ministère		
	Si le \$x est codé : \$xAccès gouvernemental Coder obligatoirement le \$z selon le libellé suivant : \$zAccès réservé à la communauté gouvernementale québécoise		
	Si le \$x est codé : \$xAccès limité Coder obligatoirement le \$z selon un des libellés suivants : \$zAccès contrôlé (dans le cas d'un document à accès restreint ou qui nécessite une identification) ou : \$zAccès réservé au personnel du Ministère (dans le cas des ressources électroniques destinées à une clientèle interne)		
	Si le \$x est codé : \$xAccès public Coder le \$z : facultatif ou libellé au choix		
	Si le \$x est codé : \$xLien public Coder le \$z : facultatif ou libellé au choix		
	Note : il est très important de saisir les adresses renfermant une sous-zone z avant celles qui n'en ont pas.		
	Exemples :		
	856 40 \$uhttp://www.bibliotheque.qc/ba/Archives/pgq/ C84A1_A1\$hQMC\$xAccès gouvernemental\$zAccès réservé à la communauté gouvernementale québécoise		
	856 40 uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/PER/719585/\$hQL\$xAccès public\$zAccès en ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec		
Kardex ou exemplaire	Un kardex (état de collection ou numéros) ou un écran d'exemplaire est créé selon le type de publication (publication annuelle ou périodique). Utiliser le code correspondant à l'accès que l'on donne à la ressource dans la zone <i>Catégorie documentaire</i> , DS (disponible) ou DL (disponible en ligne) dans la zone <i>État de disponibilité</i> et le code 21 (Doc. électr.) dans la zone <i>Support</i> .		

Monographies électroniques

Reproductions imprimées

Tableau des éléments de données

Zones du format MARC

Le tableau suivant précise les principaux éléments propres au catalogage d'une reproduction imprimée d'une monographie électronique accessible en ligne. Les codes et zones MARC figurant en caractères gras sont obligatoires.

Monographies électroniques - Reproductions imprimées			
Zones MARC	Commentaires		
020 ISBN	Le ISBN de la version électronique doit être transcrit dans la souszone z pour un document qui possède seulement ce ISBN dans la source d'information.		
	\$z : ISBN de la version électronique (version électronique)		
	Si la version électronique comporte un ISBN, et que dans la version commerciale imprimée il en existe un autre, on inscrit le ISBN de la version papier dans la sous-zone <i>a</i> et celui de la version électronique dans la sous-zone <i>z</i> .		
	\$a : ISBN de la version papier (version imprimée) \$z : ISBN de la version électronique (version électronique)		
	Dans le cas où les deux ISBN sont présents dans le même document électronique, choisir uniquement celui de la version imprimée.		
	\$a : ISBN de la version papier (version imprimée)		
	S'il est impossible de savoir si un ISBN appartient à la version papier ou électronique d'une ressource, on considère ce dernier comme celui de la version électronique.		

Monographies électroniques - Reproductions imprimées		
Zones MARC	Commentaires	
090 Cote locale	\$a : cote locale \$b : code de localisation \$c : exemplaire selon le cas \$d : tomaison selon le cas \$r : Internet auquel on doit ajouter le mois s'il s'agit d'une adresse URL.	
	Cette sous-zone est codée uniquement si la bibliothèque qui ajoute un 090 inscrit aussi un URL en 856. L'inscription du \$r implique la responsabilité de l'archivage et/ou de la vérification de l'URL en 856. L'usage du \$rIntranet n'est plus en vigueur.	
	090 1b \$aFB3-2 99-11\$bQAC\$rInternet05 090 1b \$aCS52-212\$bQMC\$rInternet04	
530 Note sur les autres formats physiques	Cette zone contient de l'information sur les autres formats physiques disponibles du document.	
disponibles	530 b b \$aPubl. aussi en version électronique. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom. 530 b b \$aPubl. aussi sur cédérom et en version électronique.	
	À noter que si le document est publié uniquement en version électronique, ne pas inscrire la note suivante :	
	530 b b \$aPubl. aussi en version électronique.	
	La note suivante est obligatoire :	
	530 b \$aCertaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer ce doc. à partir de la version électronique.	
	S'il existe une notice pour la version électronique, il faut également saisir cette note dans la notice de la version électronique.	

Monographies électroniques - Reproductions imprimées		
Zones MARC	Commentaires	
592 Notes locales	Afin d'identifier clairement que l'exemplaire est une reproduction imprimée d'un document disponible sur Internet, saisir les informations suivantes :	
	592 b b \$aQTR : copie imprimée le 3 avril 2006.	
	Suggestion : inscrire cette note dès la saisie de la notice d'acquisition si la date d'impression est déjà connue.	
	Si la date d'impression est inconnue, saisir uniquement les informations suivantes :	
	592 b b \$aQMC : copie imprimée.	
	Lorsqu'une bibliothèque s'ajoute à la notice, elle peut inscrire le nombre de feuillets ou de pages correspondant à la copie qu'elle possède s'il diffère.	
	592 b b \$aQAC : copie de 155 f. imprimée le 18 avril 2006.	
	Note : lorsqu'une autre bibliothèque acquiert l'édition commerciale du document, elle s'ajoute à la notice de la reproduction imprimée, inscrit dans la zone 300 le nombre de pages de celle-ci et modifie la zone 592 de la localisation créatrice de la notice en ajoutant le nombre de feuillets ou de pages correspondant à la copie imprimée.	
856 Emplacement et accès électronique	Cette zone est facultative si l'on veut donner accès à la version électronique. Si on souhaite l'utiliser, référer aux normes décrites à la zone 856 des monographies électroniques.	

Ressources continues électroniques

Reproductions imprimées

Tableau des éléments de données

Zones du format MARC

Le tableau suivant précise les principaux éléments propres au catalogage des reproductions imprimées d'une ressource continue électronique accessible en ligne. Les codes et zones MARC figurant en caractères gras sont obligatoires.

Lorsqu'une ressource continue en version papier cesse d'être publiée et est remplacée uniquement par la version électronique, nous ne fermons pas la notice de la version papier. Ainsi, les bibliothèques qui impriment des livraisons pourront continuer de les pointer dans la même notice. Les zones suivantes ne sont pas modifiées : 008/06 (1002), 008/11-14 (1004), 260 \$c, 362. Il faut s'assurer d'inscrire une zone 530 indiquant que la ressource est aussi publiée en version électronique. Une zone 785 doit être ajoutée avec la précision « (En ligne) ».

Ressources continues électroniques - Reproductions imprimées			
Zones MARC	Commentaires		
022 ISSN	Le ISSN de la version électronique doit être transcrit dans la souszone <i>y</i> pour un document qui possède seulement ce ISSN dans la source d'information.		
	\$y : ISSN de la version électronique (version électronique)		
	Si la version électronique comporte un ISSN, et que dans la version commerciale imprimée il en existe un autre, on inscrit le ISSN de la version papier dans la sous-zone <i>a</i> et celui de la version électronique dans la sous-zone <i>y</i> .		
	\$a : ISSN de la version papier (version imprimée) \$y : ISSN de la version électronique (version électronique)		
	Dans le cas où les deux ISSN sont présents dans le même document électronique, choisir uniquement celui de la version imprimée.		
	\$a : ISSN de la version papier (version imprimée)		
	S'il est impossible de savoir si un ISSN appartient à la version papier ou électronique d'une ressource, on considère ce dernier comme celui de la version électronique.		

Ressources co	ontinues électroniques - Reproductions imprimées
Zones MARC	Commentaires
090 Cote locale	Lorsqu'une bibliothèque inscrit une adresse électronique URL dans la zone 856, saisir les informations suivantes :
	Publications annuelles :
	\$a : cote locale \$b : code de localisation \$c : exemplaire selon le cas \$d : nomenclature des années conservées \$r : Internet auquel on doit ajouter le mois s'il s'agit d'une adresse URL. Cette sous-zone est codée uniquement si la bibliothèque qui ajoute un 090 inscrit aussi un URL en 856. L'inscription du \$r implique la responsabilité de l'archivage et/ou de la vérification de l'URL en 856. L'usage du \$rIntranet n'est plus en vigueur. 090 1½ \$aMP43-333\$bQMCPG\$d2001-2005\$rInternet12 Périodiques : \$a : cote locale \$b : code de localisation \$r : Internet auquel on doit ajouter le mois. Cette sous-zone est codée uniquement si la bibliothèque qui ajoute un 090 inscrit aussi un URL en 856. L'inscription du \$r implique la responsabilité de l'archivage et/ou de la vérification de l'URL en 856. L'usage du \$rIntranet n'est plus en vigueur. 090 1½ \$aPér.\$bQTR\$rInternet04

Ressources continues électroniques - Reproductions imprimées		
Zones MARC	Commentaires	
530 Note sur les autres formats	Indiquer que la ressource continue est aussi disponible en version électronique :	
physiques disponibles	530 b b \$aPubl. aussi en version électronique.	
	À noter que si le document est publié uniquement en version électronique, ne pas inscrire la note suivante :	
	530 b b \$aPubl. aussi en version électronique.	
	La note suivante est obligatoire :	
	530 b b \$aCertaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer les livr. à partir des versions électroniques.	
	Les bibliothèques qui décident d'imprimer des livraisons d'une ressource continue dont la version papier n'est plus publiée ne doivent pas fermer la notice de la version papier. Les informations suivantes doivent être saisies dans la notice de la version papier :	
	530 b b \$aPubl. aussi en version électronique. 530 b b \$aCertaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer les livr. à partir des versions électroniques. 590 b b \$aLa localisation du périodique et le début de la collection de chaque bibliothèque sont indiqués ci-dessous. 590 b b \$aQIC: v. 1, no 1 (juin 1985)-v. 13, no 12 (déc. 1997); v. 14, no 1 (janv. 1998)- , copies imprimées. 590 b b \$aQTR: v. 14, no 1 (janv. 1998)- , copies imprimées. 785 00 \$tTitre de la version électronique (En ligne).	
	S'il existe une notice pour la version électronique, il faut également saisir l'information suivante dans la notice de la version électronique :	
	530 b \$aCertaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer les livr. à partir des versions électroniques.	
590 Notes locales	Inscrire les informations suivantes :	
(Kardex)	590 b \$aLa localisation du périodique et le début de la collection de chaque bibliothèque sont indiqués ci-dessous.	
	590 b b \$aQIC : v. 1, no 1 (juin 1985)-v. 13, no 12 (déc. 1997); v. 14, no 1 (janv. 1998)- , copies imprimées. 590 b b \$aQTR : v. 22, no 1 (janv. 2006)- , copies imprimées.	

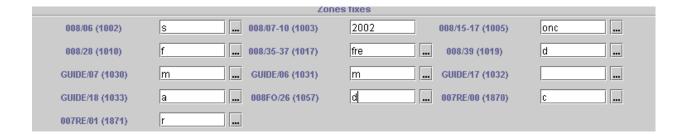
Ressources continues électroniques - Reproductions imprimées					
Zones MARC	Commentaires				
592 Notes locales (publications	Inscrire les informations suivantes :				
annuelles)	592 b b \$aQMC : 2006- , copies imprimées.				
785 Liaison au document successeur	Cette zone contient l'information relative au titre suivant lorsque la version imprimée est remplacée par la version électronique. Ne pas oublier la précision « (<i>En ligne</i>) ».				
	785 00 \$tCanadian public library statistics (En ligne).				
856 Emplacement et accès électronique	Cette zone est facultative si l'on veut donner accès à la version électronique. Si on souhaite l'utiliser, référer aux normes décrites à la zone 856 des ressources continues électroniques.				
Kardex ou exemplaire	Un kardex (état de collection ou numéro) ou un écran d'exemplaire est créé selon le type de publication (publication annuelle ou périodique). Utiliser le code correspondant à l'accès que l'on donne à la ressource dans la zone <i>Catégorie documentaire</i> , DS (disponible) ou DL (disponible en ligne) dans la zone <i>État de disponibilité</i> et le code 21 (Doc. électr.) dans la zone <i>Support</i> .				

EXEMPLES DE NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES*

^{*} Ces exemples sont à titre indicatif et ne reflètent pas obligatoirement le catalogue.

MONOGRAPHIES ÉLECTRONIQUES

ZONES FIXES



ZONES VARIABLES

Il n'y a pas d'année ou de mois dans ce \$rInternet puisque ce document est archivé

```
$aCS51F 0009 XIF$bQMCBV$rInternet
                                                                             document est archivé.
090
090
               $a51F0009/B.Vir.$bQTR$rInternet
               $aMassé, Robert,$d1958-
100
               $aY a-t-il reprise dans les activités des compagnies aériennes au Canada depuis le 11 septembre
245
               2001?$h[ressource électronique] /$cpar Robert Massé. --
               $aOttawa: $bStatistique Canada, Division des transports, $c[2002].
260
300
               $a13 p.: $bnumérique, fichier PDF
500
               $aTitre de l'écran-titre (visionné le 11 déc. 2002).
500
               $a « Décembre 2002 ».
516
               $aDonnées électroniques (1 fichier : 235,9 Ko).
               $aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
538
               $aMode d'accès : intranet.
538
               $aQMC : copie téléchargée le 10 déc. 2002 du doc. disponible sur Internet.
592
               $aQTR: copie téléchargée le 27 avril 2006 du doc. disponible sur Internet.
592
650
               $aTransports aériens$zCanada$vStatistiques
               $aStatistique Canada.$bDivision des transports
710
               $uhttp://www.bibliotheque.qc/ba/Archives/pgc/statcan/CS51F0009_XIF.pdf$hQMC$xAccès
856
               gouvernemental$zAccès réservé à la communauté gouvernementale québécoise
              $uhttp://www.intranet/bv/Statistique/51F0009/index.html$hQTR$xQTRChoix DB$xAccès
856
               organisationnel$zAccès réservé au personnel du Ministère des transports
```

MONOGRAPHIES ÉLECTRONIQUES

ZONES FIXES

Zones fixes					
008/06 (1002)	s 008/07-10 (1003)	2009 008/15-17 (1005)	quc		
008/28 (1010)	S 008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d		
GUIDE/07 (1030)	m GUIDE/06 (1031)	m GUIDE/17 (1032)			
GUIDE/18 (1033)	a 008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	c		
007RE/01 (1871)	r				

ZONES VARIABLES

Il n'y a pas d'année ou de mois dans ce \$rInternet puisque ce document est archivé.

				\$rInternet puisque ce		
090	1		\$aT76S35 A67 2009 Virtuel\$bQLBV\$rInternet	document est archivé.		
245	0	0	\$aÀ propos du règlement sur les frais de déplacement et de sejour\$h[ressource electronique]			
			/\$c[préparé par la Direction de l'indemnisation et de la réadaptation (Vice-présidence au partenariat et			
			à l'expertise-conseil) en collaboration avec la Direction des communications ; rédaction, révision			
			linguistique et production Direction des communications]			
260			\$a[Montréal] :\$bCommission de la santé et de la sécurité du	travail du Québec,\$c[2009?].		
300		н	\$a16, [3] p. :\$bnumérique, fichier PDF, ill.			
500	-	н	\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 11 mai 2009).			
500	-	н	\$a« La prévention, j'y travaille! ».			
504	-	н	\$aBibliogr. : p. [17-19].			
516	8	н	\$aDonnées électroniques (1 fichier : 1,33 Mo).			
530	-	н	\$aPubl. aussi en version imprimée.			
538	-	н	\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).			
538	-	н	\$aMode d'accès : Web.			
592	-	н	\$aQL : copie téléchargée.			
650	-	6	\$aTravail\$xAccidents\$xIndemnisation\$zQuébec (Province)			
650	-	6	\$aTravailleurs\$xSoins médicaux\$zQuébec (Province)\$xFinar	nces		
650	-	6	\$aTravailleurs\$xTransport\$zQuébec (Province)\$xFinances			
710	2		\$aCommission de la santé et de la sécurité du travail du Qu	ébec.\$bDirection de l'indemnis	ation et de	
			la réadaptation			
710	2 0	н	\$aCommission de la santé et de la sécurité du travail du Qu	ébec.\$bDirection des commun	ications	
775	0	8	\$iPubl. aussi en anglais :\$tConcerning the regulation respec	ting travel and living expenses.		
856	4	0	\$uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/05/99	/8748.pdf\$hQL\$xAccès public\$	zAccès en	
	_	_	ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québe	ec .		

MONOGRAPHIES ÉLECTRONIQUES

ZONES FIXES

Zones fixes				
008/06 (1002)	s 008/07-10 (1003)	2008 008/15-17 (1005)	quc	
008/28 (1010)	s 008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d	
GUIDE/07 (1030)	m GUIDE/06 (1031)	m GUIDE/17 (1032)		
GUIDE/18 (1033)	a 008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	c	
007RE/01 (1871)	r			

ZONES VARIABLES

Il n'y a pas d'année ou de mois dans ce \$rInternet puisque ce document est archivé.

090	1		\$aT73A1 O753 2008 Virtuel\$bQLBV\$rInternet
110	1	н	\$aQuébec (Province).\$bMinistère des transports
245	1	0	\$aOrientation ministérielle sur les audits de sécurité routière\$h[ressource électronique] /\$c[réalisée
			par la Direction générale des infrastructures et des technologies et par la Direction générale des
			politiques et de la sécurité en transport en collaboration avec la Direction des communications]
260			\$a[Québec] :\$bTransports Québec,\$c[2008?].
300		н	\$a22 pages-écrans :\$bfichier PDF, ill. en coul.
500		н	\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 5 mai 2009).
504		н	\$aBibliogr. : pages-écrans 21-22.
516	8	н	\$aDonnées électroniques (1 fichier : 4,49 Mo).
530		н	\$aPubl. aussi en version imprimée.
538		н	\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
538		н	\$aMode d'accès : Web.
592		н	\$aQL : copie téléchargée.
650		6	\$aSécurité routière\$zQuébec (Province)\$xAudit
650		6	\$aSécurité routière\$xPolitique gouvernementale\$zQuébec (Province)
710	1	н	\$aQuébec (Province).\$bMinistère des transports.\$bDirection générale des infrastructures et des
			technologies
710	1		\$aQuébec (Province).\$bDirection générale des politiques et de la sécurité en transport
710	1	н	\$aQuébec (Province).\$bMinistère des transports.\$bDirection des communications
856	4	0	\$uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/05/998120.pdf\$hQL\$xAccès public\$zAccès en
		_	ligne via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

MONOGRAPHIES ÉLECTRONIQUES REPRODUCTIONS IMPRIMÉES

ZONES FIXES

	Zone	s fixes	
008/06 (1002)	s 008/07-10 (1003)	2009 008/15-17 (1005)	onc
008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	m
GUIDE/06 (1031)	a GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a

ZONES VARIABLES

020	-		\$z9781554654826 (version électronique)
040	-		\$aQQIAS\$bfre
043	-		\$an-cn
090	1		\$aJE MON 698 2009\$bQIAS\$rInternet02
245	0	0	\$aNés trop vite et trop petits :\$bétude sur les bébés de faible poids au Canada
260	-		\$a[Ottawa] :\$bInstitut canadien d'information sur la santé,\$c[2009].
300	-		\$aviii, 100 p. :\$bill. en coul., cartes en coul.
500	-		\$aTitre de la couv.
504	-		\$aBibliogr. et webographie : p. 91-100.
530	-		\$aCertaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer ce doc. à partir de la version
			électronique.
592	-		\$aQIAS : copie imprimée le 31 janv. 2009.
650	-	6	\$aPoids de naissance insuffisant\$zCanada\$vStatistiques
650	-	6	\$aPrématurés\$zCanada\$vStatistiques
650	-	6	\$aNouveau-nés\$zCanada\$vStatistiques
710	2		\$alnstitut canadien d'information sur la santé
775	0	8	\$iPubl. aussi en anglais :\$tToo early, too small : a profile of small babies across Canada.
856	4	1	<pre>\$uhttp://secure.cihi.ca/cihiweb/products/too_early_too_small_fr.pdf\$hQlAS\$xLien public</pre>
INITIALES			\$aBP\$cBP\$dQIAS\$e20090216

RESSOURCES CONTINUES ÉLECTRONIQUES

ZONES FIXES

008/06 (1002)	C 008/07-10 (1003)	2008 008/11-14 (1004)	9999
008/15-17 (1005)	guc 008/23 (1008)	S 008/28 (1010)	s
008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	s
GUIDE/06 (1031)	a GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a
008RC/18 (1035)	a 008RC/19 (1036)	r 008RC/21 (1038)	#
008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	C 007RE/01 (1871)	r

ZONES VARIABLES

022	п		\$y0845445945 (version imprimée)
040	-		\$aQQMC\$bfre
043	-		\$an-cn-qu
090	1		\$al52A44 A1\$bQMCBV\$d2008\$rinternet07
110	2		\$aSociété des alcools du Québec
245	1	0	\$aRapport annuel\$h[ressource électronique] /\$cSAQ
260	-	п	\$aMontréal :\$bSAQ,\$c[2008?]-
300	-		\$atextes électroniques :\$bfichiers PDF, ill. en coul.
362	0	п	\$a2008
500	-		\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 4 juil. 2008).
530	-		\$aPubl. aussi en version imprimée.
538	-		\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
538	-		\$aMode d'accès : Web et intranet.
592	-		\$aQMC : copies téléchargées.
610	2	6	\$aSociété des alcools du Québec\$vPériodiques
856	4	0	\$uhttp://www.bibliotheque.qc/ba/Archives/pgq/l52A44_A1\$hQMC\$xAccès gouvernemental\$zAccès réservé à la
	_	_	communauté gouvernementale québécoise
856	4	0	
			\$uhttp://www.saq.com/webapp/wcs/stores/servlet/GeneralContentView?storeId=10001&catalogId=10001&page
			=/nh/accueil&langId=-2\$hQMC\$xLien public
INITIALES			\$aMC\$dQMC\$e20080723

RESSOURCES CONTINUES ÉLECTRONIQUES

ZONES FIXES

008/06 (1002)	d 008/07-10 (1003)	2001 008/11-14 (1004)	2004
008/15-17 (1005)	fr 008/23 (1008)	S 008/28 (1010)	i
008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	s
GUIDE/06 (1031)	a GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a
008RC/18 (1035)	q 008RC/19 (1036)	n 008RC/21 (1038)	р
008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	c 007RE/01 (1871)	r

ZONES VARIABLES

```
$a16087151
022
040
                                $aQQMDF$bfre
                               $aPér.$bQMDFBV$rInternet07
090
                          o_$aRevue de l'OCDE sur la gestion budgétaire$h[ressource électronique]. --
245
                             oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}}}}
260
                                $aTextes électroniques:$bfichiers PDF.
300
                               $aTrimestriel
310
                               $aVol. 1, no 1 (2001)-v. 4, no. 1 (2004). --
362
500
                                $aTitre de l'écran-titre (visionné le 10 janvier 2005).
                                $aPubl. en anglais seulement à partir du v. 4, no 2 (2004).
500
                                $aPubl, aussi en version imprimée.
530
                                $aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
538
538
                                $aMode d'accès : intranet.
                                $aLa localisation du périodique et le début de la collection téléchargée de chaque bibliothèque sont indiqués ci-dessous.
590
                                $aQMDF : v. 1 no 1 (2001)--v.4, no 1 (2004); copies téléchargées des doc. disponibles sur Internet par abonnement payant.
590
                               $aBudget$vPériodiques
650
                               $aFinances publiques$vPériodiques
650
                                $aOrganisation de coopération et de développement économiques
710
                              $iPubl. aussi en anglais :$tOECD journal on budgeting$h[ressource électronique]
775
856
                                  $uhttp://mfqintranet/bibliotheque/index.asp?dossier=inetpub\www.root\bibliotheque\OCDE\Revue_gestion_budgetaire\#Revue_gestion_budgetaire\$
```

hQMDF\$xAccès organisationnel\$zAccès réservé au personnel du Ministère des finances

\$alL\$dQMDF\$e20050111

INITIALES

RESSOURCES CONTINUES ÉLECTRONIQUES

TITRE UNIFORME EN 130

ZONES FIXES

008/06 (1002)	C 008/07-10 (1003)	2000 008/11-14 (1004)	9999
008/15-17 (1005)	onc 008/23 (1008)	s 008/35-37 (1017)	eng
008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	GUIDE/06 (1031)	a
GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a 008RC/18 (1035)	a
008RC/19 (1036)	r 008RC/21 (1038)	# 008FO/26 (1057)	d
007RE/00 (1870)	c 007RE/01 (1871)	r	

ZONES VARIABLES

04	0		ı	\$aQQAC\$bfre
04	3		н	\$an-cn
0.9	0	1		\$aInternet\$bQAC\$rInternet03
13	0	0		\$aCanadian public library statistics (En ligne)
24	5	1	0	\$aCanadian public library statistics\$h[ressource électronique] /\$cCouncil of Administrators of Large Urban Public Libraries
26	0			\$aMississauga, Ont. :\$b[Council of Administrators of Large Urban Public Libraries,\$c2001]-
30	10		н	\$atextes électroniques :\$bfichiers PDF.
31	LO		н	\$aAnnuel.
36	2	0		\$a2000- ,
50	10			\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 3 juil. 2002).
53	8			\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
53	8		н	\$aMode d'accès : Web.
65	i 0		6	\$aBibliothèques publiques\$zCanada\$vStatistiques\$vPériodiques
71	LO	2	н	\$aCouncil of Administrators of Large Urban Public Libraries
78	0	0	0	\$tCanadian public library statistics.
85	6	4	0	\$uhttp://www.mississauga.ca/portal/residents/librarystatistics\$hQAC\$xLien public\$zAccès direct
INITIALE	S			\$aJD\$dQAC\$e20020704

RESSOURCES CONTINUES

EXEMPLE DE 785 (En ligne)

ZONES FIXES

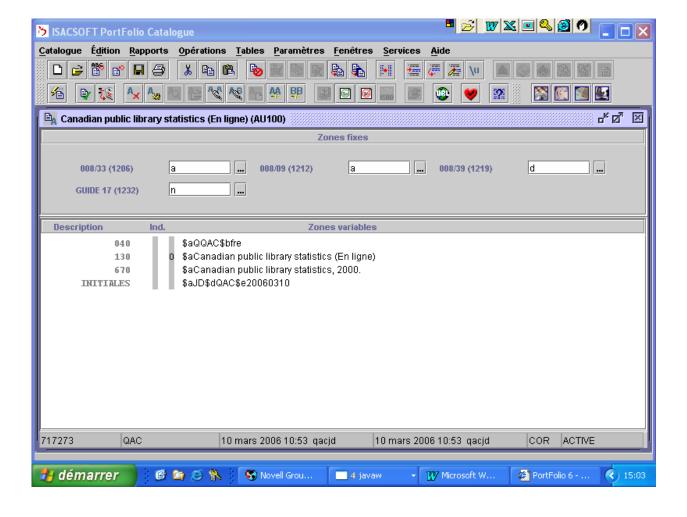


ZONES VARIABLES

```
$a14864142
       022
       040
                      $aQQAC$bfre
                      $an-cn---
       043
       055
                      $aZ735*
       082
                      $a027.471/02/1$221
       090
                      $aZ 735 .A1 C212$bQAC$d1996-2000
                      $aCanadian public library statistics /$ca project of the Council of Administrators of Large Urban Public
       245
                      $aCanadian public library statistical report.
       246
                      $a[Mississauga, Ont.: $bCouncil of Administrators of Large Urban Public Libraries, $c1996?-2000?].
       260
                      $a5 v.
       300
                      $aAnnuel.
       310
       362
                      $a1996-2000. --
       500
                      $aTitre de la couv.
       650
                      $aBibliothèques publiques$zCanada$vStatistiques$vPériodiques
                      $aCouncil of Administrators of Large Urban Public Libraries
       710
                      $tCanadian public library statistics (En ligne).
       785
INITIALES
                      $aJD$dQAC$e19971110
```

EXEMPLE

VEDETTE-AUTORITÉ - TITRE UNIFORME



RESSOURCES CONTINUES

EXEMPLE AVEC UN AUTEUR PRINCIPAL (110) ET UN 785 (En ligne)

ZONES FIXES



ZONES VARIABLES

040			\$aQQL\$bfre
043	- 1		\$an-cn-qu
090	1		\$aE3A295 A1\$bQLPG\$c1-2\$d[1998/99]-[2003/04]
090	1	п	\$aE3A295 A1\$bQMCPG\$d[2003/04]
110	1		\$aQuébec (Province).\$bMinistère de l'éducation.\$bComité sur les affaires religieuses
245	1	0	\$aRapport annuel /\$cComité sur les affaires religieuses
260	- 1		\$aQuébec :\$bComité sur les affaires religieuses, Ministère de l'éducation,\$cc2000-2005.
300	- 1		\$a6 v.
362	0		\$a1998/99-2003/04
530	- 1	п	\$aPubl. aussi en version électronique.
610	1	6	\$aQuébec (Province).\$bMinistère de l'éducation.\$bComité sur les affaires religieuses\$vPériodiques
775	0	8	\$iPubl. aussi en anglais :\$aQuébec (Province). Ministère de l'éducation. Comité sur les affaires
			religieuses.\$tAnnual report.
785	0	0	\$aQuébec (Province). Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Comité sur les affaires
	_	_	religieuses.\$tRapport annuel (En ligne).
INITIALES	- 1		\$amc\$bnd\$co\$dQL\$e20020206
INITIALES			\$aRE\$dQMC\$e20040130

RESSOURCES CONTINUES

EXEMPLE AVEC UN TITRE UNIFORME (240) ET UN 780

ZONES FIXES

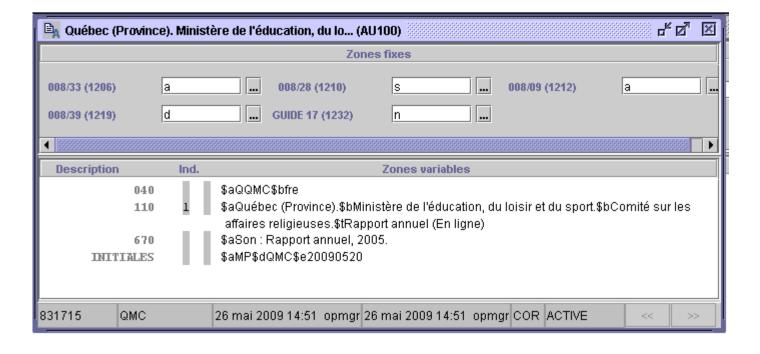
008/06 (1002)	c 008/07-10 (1003)	2005 008/11-14 (1004)	9999
008/15-17 (1005)	quc 008/23 (1008)	s 008/28 (1010)	S
008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	s
GUIDE/06 (1031)	a GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a
008RC/18 (1035)	a 008RC/19 (1036)	r 008RC/21 (1038)	#
008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	c 007RE/01 (1871)	r

ZONES VARIABLES

022	-		\$a17180449
040	-	н	\$aQQL\$bfre
043	-	н	\$an-cn-qu
090	1	н	\$aE3A295 A1 Virtuel\$bQLBV\$d[2004/05]-[2007/08]\$rInternet04
110	1	н	\$aQuébec (Province).\$bMinistère de l'éducation, du loisir et du sport.\$bComité sur les affaires religieuses
240	1	0	\$aRapport annuel (En ligne)
245	1	0	\$aRapport annuel\$h[ressource électronique] /\$cComité sur les affaires religieuses
260	-	н	\$aQuébec :\$bComité sur les affaires religieuses, Ministère de l'éducation, du loisir et du sport,\$cc2005-
300	-	н	\$atextes électroniques :\$bfichiers PDF.
362	0	н	\$a2004/05
500	-	н	\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 12 janv. 2006).
530	-	н	\$aPubl. aussi en version imprimée.
538		н	\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).
538		н	\$aMode d'accès : Web.
592	-	н	\$aQL : copies téléchargées.
610	1	6	\$aQuébec (Province).\$bMinistère de l'éducation, du loisir et du sport.\$bComité sur les affaires
	_	_	religieuses\$vPériodiques
780	0	0	\$aQuébec (Province). Ministère de l'éducation. Comité sur les affaires religieuses.\$tRapport annuel.
856	4	0	\$uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/per/834698/\$hQL\$xAccès public\$zAccès en ligne via la
			Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
856	4	0	\$uhttp://www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses/car.htm#publications\$hQL\$xLien public
INITIALES			\$amc\$bnd\$co\$dQL\$e20060112\$scont

EXEMPLE

VEDETTE-PRINCIPALE – TITRE UNIFORME



RESSOURCES CONTINUES ÉLECTRONIQUES REPRODUCTIONS IMPRIMÉES

ZONES FIXES

	Zones fixes				
008/06 (1002)	c 008/07-10 (1003)	1995 008/11-14 (1004)	9999		
008/15-17 (1005)	quc 008/28 (1010)	s 008/35-37 (1017)	fre		
008/39 (1019)	d GUIDE/07 (1030)	S GUIDE/06 (1031)	a		
GUIDE/17 (1032)	GUIDE/18 (1033)	a 008RC/18 (1035)	z		
008RC/19 (1036)	r 008RC/21 (1038)	p			

ZONES VARIABLES

040	-11	ı	\$aQQMC\$bfre
043		н	\$an-cn-qu
090	1	н	\$aPér.\$bQMC
090	1	н	\$aPériod.\$bQLPR
245	0 3	0	\$ainfo-CUBIQ :\$bbulletin du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales
246	3	0	\$aBulletin du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales.
260		н	\$a[Québec] :\$bRéseau informatisé des bibliothèques gouvernementales,\$c[1995]-
300		н	\$av. ;\$c28 cm.
310		н	\$aCinq fois par année (sauf juil./août).
362	0	н	\$aVol. 1, no 1 (mai/juin 1995)
500		ı	\$aTitre de départ.
500		н	\$aPubl. uniquement en version électronique, v.6, no 2 (sept/oct. 2000). Cf. Avis de l'éditeur.
515		н	\$aVol. 6 compte exceptionnellement un 6e no.
525		ı	\$aComprend un index cumulatif concernant le traitement avec le no de sept-oct, de chaque année, 2000
530		ı	\$a2000- , certaines bibliothèques du RIBG ont décidé d'imprimer les livr. à partir des versions
		_	électroniques.
590			\$aLa localisation du périodique et le début de la collection de chaque bibliothèque sont indiqués
			ci-dessous.
590		н	\$aQMC : v. 1, no 1 (mai/juin 1995)-v. 6, no 1 (mai/juin 2000); v. 6, no 2 (sept./oct.)- , copies imprimées.
590		ı	\$aQL : v. 1, no 1 (mai/juin 1995)-v. 6, no 1 (mai/juin 2000); v. 6, no 2-v. 9, no 1(sept./oct. 2003), copies
	_	_	imprimées.
610	2	6	\$aRéseau informatisé des bibliothèques gouvernementales\$vPériodiques
710	2 2 0	ı	\$aRéseau informatisé des bibliothèques gouvernementales
785	0	0	\$tinfo-CUBIQ (En ligne),\$gv.6, no 2 (sept./oct. 2000)-

EXEMPLE D'UNE NOTICE DONT LA BIBLIOTHÈQUE S'AJOUTE À UN URL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

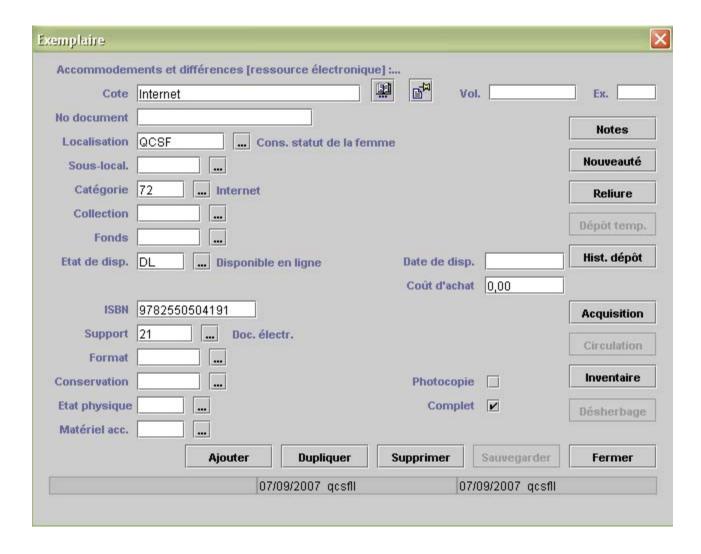
ZONES FIXES

Zones fixes				
008/06 (1002)	S 008/07-10 (1003)	2007 008/15-17 (1005)	quc	
008/28 (1010)	S 008/35-37 (1017)	fre 008/39 (1019)	d	
GUIDE/07 (1030)	m GUIDE/06 (1031)	m GUIDE/17 (1032)		
GUIDE/18 (1033)	a 008FO/26 (1057)	d 007RE/00 (1870)	c	
007RE/01 (1871)	<u>r</u>			

ZONES VARIABLES

020 040 043	ı	ı	\$z9782550504191 (version imprimée) \$aQQL\$bfre \$an-cn-qu	Il n'y a pas d'année ou de mois dans ce \$rInternet puisque ce document est archivé.
090	1		\$aA11E8 A29 A231 2007 Doc. Virtuel\$bQLBV\$rInternet	
090	1		\$aInternet\$bQCSF\$rInternet	
110	1		\$aQuébec (Province).\$bCommission de consultation sur les pratique	s d'accommodement reliées aux différences
245	1	0	culturelles \$aAccommodements et différences\$h[ressource électronique] :\$bver: : document de consultation /\$cCommission de consultation sur les p différences culturelles	
260			\$a[Montréal] :\$bCommission de consultation sur les pratiques d'acco culturelles, Québec,\$c[2007?].	mmodement reliées aux différences
300			\$avii, 44 p. :\$bnumérique, fichier PDF.	
500			\$aTitre de l'écran-titre (visionné le 30 août 2007).	
516	8		\$aDonnées électroniques (1 fichier : 2,21 Mo).	
530			\$aPubl. aussi en version imprimée.	
538			\$aConfiguration requise : lecteur PDF (Acrobat Reader).	
538	- 1		\$aMode d'accès : Web.	
592			\$aQL : copie téléchargée.	
650	- 1	6	\$aMinorités\$xDroit\$zQuébec (Province)	
856	4	0	\$uhttp://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/08/945771.pdf	\$hQL; QCSF\$xAccès public\$zAccès en ligne
			via la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec	
INITIALES			\$acj\$bsb\$cop\$dQL\$e20070830	
INITIALES			\$aLL\$dQCSF\$e20070907	

EXEMPLE D'UN EXEMPLAIRE DONT LA BIBLIOTHÈQUE S'AJOUTE À UN URL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Codage des zones fixes destinées à l'affichage des vignettes et de la facette Type de document

Attention, il est important de correctement coder les zones fixes au module Catalogue afin de générer, de façon appropriée, les vignettes et la facette Type de document dans CUBIQ

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
MONO	Livre	1030=m 1031=a	
MONO	Livre en gros caractères	1030 = m 1031 = a 1008 = d	Aa
PES	Publication en série	1030=s 1031=a	

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
PES-ÉL	Publication en série en ligne	1030=s 1031=a 1008=s	
PÉLECT	En ligne	1030 = m 1031 = m 1057 = d 1870 = c 1871 = r	
PÉLECT	Site Web (comprend les ressources intégratrices en ligne)	1030=i 1031=a 1008=s	
PÉLECT	eBook	1030=m 1031=a 1008=s	

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
ANA PES-ÉL	Extrait et mise à jour	1030 = a, d, i 1031=a	
ANA	Article	1030=b 1031=a	Article
ANA	Extrait en ligne	1030 = a 1031 = a 1057 = d 1870 = c 1871 = r	
FILMS	DVD	1031 = g 1840 = v 1841 = d 1844 = v	6

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
FILMS	Blu-ray	1031 = g 1840 = v 1841 = d 1844 = s	
FILMS	Enregistrement vidéo	1031 = g 1840 = v	
FILMS	Vidéo en ligne	1030 = m 1031 = g 1840 = v 1870 = c 1871 = r	En ligne
FILMS	Film cinématographique	1031 = g 1790 = m	6

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
FILMS	Vidéodisque	1030 = m 1031 = g 1840 = v 1841 = v	0
FILMS	Cassette vidéo	1031 = g 1840 = v 1841 = f 1844 = b	A
FILMS	Projection	1031 = g	
ORDINA	CD-ROM, USB	1030 = m 1031 = m 1057 = d 1871 = o, z	

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
ORDINA	Logiciel	1030 = m 1031 = m 1057 = b	
ICONO.	Affiche, photo, etc.	1031=k	
ICONO.	Photo en ligne	1030 = m 1031 = m 1057 = d 1066 = k 1870 = c 1871 = r	
ICONO.	Diapositive	1031 = g 1751 = s	

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
CARTES	Carte, atlas	1031=e ou f (1094=a ou b ou c ou e ou g ou 1730=a)	
DOSDOC	Dossier	1030=c 1031=a	
Bordereau du support prédominant	Ensemble multisupport	1031=o	
Bordereau du support prédominant	Support varié	1031=p	
MONO	Manuscrit	1031=t	?

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
SONO.	Enregistrement sonore sur CD	1030=m 1031=i 1821=d	
SONO.	Audiocassette	1030=m 1031=i 1821=s	
SONO.	Enregistrement musical sur CD	1031=j 1821=d	
MUS	Partition	1031 = c, d	\$. 7 / A

Bordereau au catalogue	Type de document (Facette)	Zones fixes MARC21 permettant l'affichage de la vignette	Vignette affichée
ORDINA	Jeu informatique	1030 = m 1031 = m 1057 = g	
	Jeu et échantillon	1031=r	
	Inconnu		?